● Année 1955. — N° 26. Le numéro: 15 francs. Vendredi 27 Mai 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SEANCE

Séance du Jeudi 26 Mai 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Léger, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 554).

2. — Dépôt de rapports (p. 554).

3. — Renvoi pour avis (p. 554).

4. — Propositions de modifications à la composition d'une commission (p. 554).

5. — Retrait de l'ordre du jour (p. 554).

6. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 171, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo (p. 554).

Délai supplémentaire accordé.

7. — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet et Maurice Dardelle, tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen, qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan (nos 385, année 1954 et 111, année 1955; et n° 120, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 555).

M. Gorse, rapporteur de la commission des relations extérieures.

M. Schneider, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale: MM. Dardelle, Oudard, Le Brun Kéris, le rapporteur pour avis.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Vignes, Rogué.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Toujas, Sicé, Oudard, Laurin, Héline, Le Brun Kéris, Bidet, président de la commission.

Adoption de la proposition.

8. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement d'assurer une participation importante de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abéba en 1955 (nos 62 et 127, année 1955; n° 127, année 1955, avis de la commission des affaires économiques) (p. 572).

MM. le président, Bidet, président de la commission des relations extérieures; Rosenfeld, président de la commission du règlement.

M. Gorse, rapporteur.

M. Le Brun Kéris, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Toujas, Habib-Deloncle, le président de la commission.

Adoption de la proposition.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.

9. — Dépôt d'une proposition (p. 574).

10. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 574).

11. — Renvoi pour avis (p. 574).

12. — Modifications à la composition d'une commission (p. 574).

13. — Règlement de l'ordre du jour: M. Bour (p. 575).

PRESIDENCE DE M. LEGER,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 mai a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. le général Sicé un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 375, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 131 et distribué.

J'ai reçu de M. Pialoux un rapport, fait au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 30, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Pupat et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à proclamer le Sahara « territoire national ».

Le rapport sera imprimé sous le n° 132 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Le Ber un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 6, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide.

Le rapport sera imprimé sous le n° 133 et distribué.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 400, année 1952) de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Alduy, Bidet et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition d'une commission.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose:

M. Alduy pour remplacer M. Ba Amadou à la commission des relations extérieures;

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines propose:

M. le général Legentilhomme pour remplacer M. Héline à la commission des relations extérieures.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition (n° 92), année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à s'associer au proche centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais, à l'occasion de la réédification, à Paris, du monument, détruit par les Allemands en 1940, du général Mangin, créateur de l'armée noire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

CAMEROUN ET TOGO; STATUT CIVIL DE DROIT COMMUN

Demande de délai supplémentaire; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 171, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 25 mai 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 171, année 1954.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 7 —

FEZZAN; PERMANENCE DES INTERETS FRANÇAIS

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Pierre Cornet et Maurice Dardelle, tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen, qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan. (Nos 385, année 1954, 111 et 120, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Corse, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mes chers collègues, vous m'excuserez aisément si je ne vous inflige pas la lecture du rapport assez copieux qui vous a été distribué et dont vous avez pu prendre connaissance; j'y ajouterai seulement, à la tribune, quelques remarques complémentaires, les unes touchant à l'esprit dans lequel votre commission des relations extérieures a examiné le problème qui lui était soumis, les autres destinées à remettre au point un rapport, vieux déjà de quelques semaines, en un temps où les événements vont parfois plus vite que les assemblées. Son volume même dit assez de quel sérieux les travaux de votre commission des relations extérieures ont été marqués. C'est le mérite de nos collègues, MM. Dardelle et Cornet, que d'avoir, par leur initiative, attiré l'attention de cette Assemblée sur une question qui l'intéresse au premier chef puisqu'elle touche de très près aux intérêts directs des territoires sahariens de la République, le Fezzan étant limitrophe du Sud-algérien, du Niger et du Tchad, et cela dans une zone où les frontières sont assez malléables et parfois fictives.

Ce caractère de « plaque tournante » du Fezzan donne à l'affaire une importance qu'elle n'aurait peut-être pas revêtue en d'autres temps. Aujourd'hui, elle pose, après d'autres, le problème des rapports de l'ensemble africain français avec ses voisins de l'Est: ici encore, il faudra rechercher la formule d'une « coexistence pacifique », en attendant celle d'une collaboration si l'on s'y prête; par ailleurs, elle fait peser sur les relations des alliés, dits occidentaux, un malaise qu'il importe de dissiper.

Encore faudrait-il, ayant pris conscience de l'importance du problème, ne pas le dramatiser à l'excès. Pour un peu, on parlerait de « marcher sur Tripoli ». J'ai lu cela tout récemment sous une signature fort sympathique, puisqu'il s'agit d'un ancien ministre auquel m'unit la vieille amitié des compagnons d'une grande aventure. Nous comprenons certes la nervosité de l'opinion publique française à l'égard de tout ce qui peut, dans les circonstances actuelles, paraître marquer un recul, sinon un abandon de position française. Mais plutôt que de lutter au hasard d'une sensibilité nationale çà et là meurtrie, contre le fantôme d'un défaitisme que nous n'admettons pas, peut-être vaudrait-il mieux essayer de définir une politique nord-africaine, orientale, internationale même, et de délimiter dans cet ensemble les objectifs qu'il est possible d'atteindre avec les moyens dont nous pouvons disposer.

Pourtant nous ne pouvions, ni ne voulions, au sein de notre commission, entreprendre un examen aussi général, dans le cadre qui nous était fixé. Du moins, avons-nous tenté d'examiner de sang-froid le problème posé et d'éliminer, parfois d'une manière assez cruelle, l'aspect passionnel dont il est, je l'avoue, difficile de l'abstraire puisqu'il touche aux souvenirs les plus glorieux de la guerre.

On nous reprochera peut-être d'avoir fait beaucoup d'histoire (au singulier, évidemment), et cependant les rappels auxquels nous avons procédé n'étaient pas tout à fait superflus. Il nous est arrivé, par exemple, de lire que « le Fezzan fut cédé par la France à Mussolini par amour de la paix », comme si les accords de Rome de 1935 concernaient l'ensemble du territoire du Fezzan et non pas seulement la partie septentrionale du Tibesti. Mais, puisque cela vient dans nôtre propos, réaffirmons ici que personne n'accepterait de laisser remettre en question la nullité de ces accords, quand bien même la thèse française aurait été soutenue devant les instances internationales avec une maladresse qu'il nous est arrivé de souligner. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il est indispensable que la frontière Nord du Tchad soit délimitée d'une manière qui ne puisse prêter dans l'avenir à aucune contestation, et soit dûment reconnue par l'ensemble de nos partenaires voisins et alliés, jusque dans leur cartographie. Un incident récent a mis en évidence, une fois de plus, cette nécessité.

S'il était utile de rappeler contre certains que la France n'a jamais occupé le Fezzan avant la conquête de Leclerc, il n'était pas moins utile de rappeler que des engagements précis, qui avaient été pris, n'ont pas été tenus, et en particulier celui, plusieurs fois renouvelé par le gouvernement libyen, de négocier avec la France un accord général destiné à prendre la place — et en quelque sorte la suite — des accords provisoires de décembre 1951. C'est là le fondement juridique le plus solide de la thèse française.

Enfin, ces rappels nous ont paru nécessaires pour montrer avec un peu de précision comment notre position s'est progressivement dégradée. Certes des facteurs ont joué dont notre diplomatie ne saurait être tenue pour responsable. D'abord, l'état d'esprit qui règne au sein de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de tout ce qui peut rappeler de près ou de loin le « colonialisme ». Le voisinage de notre établissement nord-africain, objet de critiques à chaque session répétées, a lourdement hypothéqué notre politique fezzanaise que l'on a présentée comme inspirée d'un désir d'annexion. Et cependant, la Grande-Bretagne, de son côté, en dépit de la tension anglo-égyptienne, a réussi à atteindre ses objectifs en Libye, en contournant ce préjugé défavorable.

Ensuite notons le défaut de coordination de la politique libyenne des alliés de la guerre, d'abord, après la signature du traité de paix avec l'Italie, puis à l'assemblée générale des Nations Unies, au sein du conseil des Dix, lors de l'enfantement du nouvel Etat, et enfin, dans les négociations dites « parallèles » des traités à passer avec lui. Le kaléidoscope des politiques variées et variables de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Italie et de l'Union soviétique même, a contraint notre diplomatie à chercher successivement des lignes de repli différentes, mais chaque fois en abandonnant les gages qu'elle pouvait détenir.

Il n'en reste pas moins que la politique française, pour n'avoir pas su opter délibérément entre l'admission loyale du « fait libyen », qui lui eût valu (peut-être...), la reconnaissance du nouvel Etat, et une défense stricte et sans défaillance de ses intérêts directs devant toutes instances, pour n'avoir su choisir ni la générosité, ni l'égoïsme efficace, porte elle-même, dans cet échec, une bonne part de responsabilité. L'abstention, sinon l'absence, fut la règle la plus générale d'une politique qui n'a su ni gagner l'amitié libyenne, ni maintenir intégralement ses positions.

Peut être aussi, il faut bien le dire, n'a-t-on pas voulu ou n'a-t-on pas pu appuyer cette politique d'un apport financier comparable à celui que d'autres consentaient au même moment, plus riches, ou mieux persuadés que nous de l'importance de l'affaire.

Nous avons donc dressé le bilan de ces erreurs, dont la principale fut, je le rappelle, d'avoir laissé rompre, en mars 1953 — j'ai écrit « janvier » dans mon rapport; je m'en excuse; il faut lire « mars », et la date est importante puisqu'elle correspond à certains échanges de télégrammes — d'avoir, dis-je, laissé rompre le parallélisme des négociations anglo-libyennes et franco-libyennes au bénéfice du gouvernement britannique, et de n'avoir pas prévu que, dans ce que le *Times* appelait, non sans humour, « la marche du perroquet », nous raterions à coup sûr notre demi-échelon.

Nous avons énuméré ces responsabilités, telles qu'elles apparaissent après coup. Elles sont partagées. Peut-être votre rapporteur n'en est-il pas indemne, ayant soutenu devant l'Assemblée nationale, sans trop protester sur ce point, le traité de paix avec l'Italie, qui remettait à l'organisation des Nations Unies, au cas de désaccord entre les alliés de la guerre, le soin de décider du sort des anciennes colonies italiennes. Pouvait-on prévoir que tous, jusqu'à l'union soviétique, réclameraient leur part de tutelle ? Pouvait-on prévoir qu'il naîtrait si vite dans la pauvreté et la diversité libyennes entre les Senoussis, Tripoli et le Fezzan, un Etat indépendant, et surtout ce paradoxe d'un Etat plus ou moins unifié ? Pouvait-on prévoir aussi que les politiques occidentales seraient à ce point divergentes ? Non ! Nous n'avons pas voulu faire le procès d'une diplomatie ni d'un parti, mais nous demandons, en revanche, qu'on ne tente pas davantage le procès de ceux qui, en décembre et janvier derniers, se sont trouvés devant une situation de fait telle qu'ils ont laissé entendre qu'on ne se battrait point sur le principe de l'évacuation du Fezzan si la France obtenait, en échange, les garanties jugées indispensables à la sécurité de ses territoires sahariens.

Votre commission a été, dans tout cet examen, animée du souci de ne pas gêner ceux qui auront la charge de reprendre demain la négociation interrompue, et l'historique auquel elle a procédé tendait seulement à leur faciliter la tâche. Si, de leur côté, nos partenaires libyens veulent eux-mêmes remonter aux origines, ils devront reconnaître l'importance des concessions qui ont été successivement faites au désir d'entretenir avec eux des relations amicales et d'aboutir par la voie de la négociation à un accord raisonnable.

Mesdames, messieurs, le rapport que je vous ai présenté demande-t-il d'être remis à jour en ce qui concerne l'évolution récente des négociations franco-libyennes ? Les choses n'ont pas sensiblement évolué depuis quelques semaines. Lorsque nous avions laissé le problème, les négociations étaient, disions-nous, « au point mort ». Elles en sont encore au point mort, ou à peu près. Lors des entretiens de janvier à Paris, les deux délégations avaient procédé à un échange de vues sur les problèmes posés par l'éventuelle conclusion d'un accord général et confronté leurs divergences. Ces points d'accord et de divergence devaient faire l'objet d'un procès-verbal préalable, à la reprise des conversations à Tripoli. L'on n'a pas pu s'entendre sur la rédaction de ce procès-verbal, on n'a pas pu même s'accorder sur les désaccords! De guerre lasse le Gouvernement français a fait savoir qu'il était prêt à reprendre la conversation, même en l'absence de tout procès-verbal des entretiens de janvier, ce qui paraît signifier, si je comprends bien, que personne n'est plus lié par rien et que la négociation doit reprendre dans son ensemble. Le gouvernement libyen a accepté cette formule très souple et rendez-vous est pris à Tripoli pour la première quinzaine du mois de juin.

Nous avions souligné, d'autre part, qu'en dépit de certaines criailleries les rapports franco-libyens demeuraient courtois et que l'affaire du Fezzan déroulait ses méandres dans un climat, disions-nous, « dépourvu de passion ». Cette atmosphère ne s'est pas non plus sensiblement modifiée, et nous nous en félicitons. Nous n'avons pas eu à enregistrer d'attentat contre les forces françaises au Fezzan ni à marcher sur Tripoli! Tout s'est passé depuis novembre comme si l'on avait reconduit officieusement, et pour la période traditionnelle de six mois, les accords provisoires. On veut espérer, dans de telles conditions, que la négociation qui va s'ouvrir permettra de mettre fin à une situation, irritante précisément en ce qu'elle a de provisoire.

Quant aux contacts avec le gouvernement britannique, que l'on s'accordait à considérer comme nécessaires, ils n'ont pas, pour autant que je sache, apporté de clartés bien nouvelles. Il ne semble pas que le gouvernement de Londres, ayant exprimé son étonnement à l'idée d'un éventuel raidissement de la politique française, ait donné beaucoup mieux qu'une assurance confuse de bonne volonté et qu'une proposition de bons offices. On dit même que par une note d'un ton assez vif le gouvernement britannique a fait savoir qu'il ne pourrait soutenir des thèses françaises incompatibles avec la nature des liens qui l'unissent au gouvernement libyen. Cela nous amènerait sans doute, mes chers collègues, à amplifier l'observation que nous présentions, et qui avait retenu l'attention de quelques commissaires: si l'objet des échanges de vues franco-britanniques doit être de déterminer l'exercice de responsabilités ailleurs reconnues, et d'adapter l'éventuel accord franco-libyen aux dispositions du traité anglo-libyen de 1953, il ne saurait être question pour nous de rechercher avec le gouvernement de Londres une sorte d'accord de « sous-traitant » pour la défense du territoire libyen.

Mais si les déclarations de fermeté produites à l'origine par M. le ministre des affaires étrangères avaient inquiété quelque peu nos alliés, son voyage à Londres a tout arrangé. Dans la poésie diplomatique « voyage » rime avec « virage ». Ce voyage-là nous a très sagement ramenés à des positions très voisines de celles qui étaient tenues en janvier, sans esprit de recul. Qu'on nous permette cependant de faire observer que cette position française, en dépit de quelques réunions interministérielles, n'a pas encore trouvé de définition publique et claire, et que l'on garde l'impression que des tendances assez diverses se font jour au sein du Gouvernement. En ce qui nous concerne, bornons-nous à constater qu'il ne semble pas être intervenu dans les thèses françaises de ces changements notables qui eussent amené votre commission à reconsidérer la position de fermeté raisonnable et nuancée qu'elle a cru devoir adopter.

Dans le contexte du problème, deux autres ordres d'événements mériteraient cependant d'être considérés plus attentivement que nous ne l'avons fait: je veux parler de la situation en Afrique du Nord et des événements du Proche-Orient.

En Afrique du Nord, la situation, un peu détendue en Tunisie, s'est sensiblement aggravée en Algérie, sinon au Maroc. Cette tension accrue risque évidemment d'avoir sur la question qui nous occupe des incidences importantes et d'orienter la position de chacun de nous, en des sens d'ailleurs divergents.

Aux uns, elle démontrera, en effet, que l'occupation du Fezzan est, au total, de peu de profit, puisqu'elle n'interdit nullement ces trafics et ces contacts qui s'opèrent par des voies beaucoup plus directes. Ceux-là penseront alors que le problème du Fezzan est d'ores et déjà submergé par un problème d'une tout autre ampleur et qu'il vaudrait mieux peut-être concentrer nos efforts que les disperser un peu plus dans les sables.

Les autres se verront au contraire renforcés dans cette idée qu'il est plus difficile que jamais, moralement et matériellement, d'abandonner une position de cette nature, tant pour des raisons de prestige que pour des considérations plus pratiques. Si nous perdons le contrôle de cette plaque tournante elle ne

manquera pas d'être utilisée contre nous, et les bases de départ des intrigues que l'on dénonce se porteront cette fois au cœur même de notre dispositif saharien. Pour notre part, mesdames et messieurs, nous regretterons que les résultats d'une médiocre politique Nord-Africaine nous ait placés, une fois de plus, dans une position de stricte défensive, sur un terrain qui appelle des tactiques infiniment plus souples et plus mobiles.

Quant au Proche-Orient, la situation y demeure confuse et chargée de menaces, et cela encore importe à notre examen, puisque la Libye, ayant adhéré au pacte de la Ligue arabe en 1953, fait dûment partie du Proche, sinon du Moyen-Orient. La France est-elle suffisamment présente dans ce Proche-Orient, dont nous continuons à penser qu'il est pour l'Afrique du Nord une première ligne de défense ? Est-elle suffisamment présente pour que son rôle trouve en Libye même des résonnances ?

A la politique du statu quo territorial, définie et garantie par la déclaration tripartite de mai 1950, dont nous sommes signataires, a succédé, depuis quelques mois, une politique de « mouvement », sur l'opportunité de laquelle nos alliés occidentaux ne semblent pas s'être trop souciés de recueillir notre avis. Le pacte turco-irakien a été l'événement le plus marquant de ce new-look de la politique anglo-saxonne. Celle-ci, depuis la fin de la guerre, n'a cessé d'osciller entre des positions souvent contradictoires, l'une qui consistait à préparer l'avenir des pays arabes du Proche-Orient, à moderniser leur économie dans des cadres nationaux relativement satisfaisants, à leur donner les moyens de ne pas s'effondrer au premier choc, l'autre qui, négligeant les considérations à long terme, les assistances techniques, les points IV et les autres formes d'aide économique, assorties d'ailleurs de solides accords bilatéraux, l'autre dis-je, qui recherchait pour l'immédiat des bases, des accords militaires, des pactes permettant aux stratèges de marquer sur leurs cartes des succès théoriques contre le neutralisme profond du Proche-Orient.

Cette fois, nous nous trouvons devant la conjonction inattendue de ce goût américain des pactes et d'un désir, plus spécifiquement britannique, d'une organisation nouvelle du Proche-Orient sous l'égide de Bagdad, projet conçu il y a bien longtemps déjà, en fonction de nécessités tout autres, mais qui trouve aujourd'hui l'occasion de ressurgir comme un vieux rêve de jeunesse.

Le problème est de savoir si, sous prétexte d'organiser le Moyen-Orient, on n'est pas en train d'y installer le désordre le plus prometteur. Les résultats les plus tangibles, ont été, jusqu'ici : une reprise dramatique de la course aux armements, non seulement entre Israël et ses voisins, mais entre les Etats arabes eux-mêmes ; l'inquiétude du Liban, et plus encore de la Syrie, où refleurit l'assassinat politique et dont l'indépendance est évidemment menacée ; l'orientation, enfin, vers le système de Bandoeng, de beaucoup qui ne refusaient pas, jusque-là, la collaboration de l'Occident.

L'un des aspects les plus piquants de l'affaire est qu'à cette politique, on nous demande aujourd'hui de nous associer, non seulement par notre silence, mais par notre action, et d'exercer le reste d'une influence qu'on s'accorde, après coup, à nous reconnaître pour inviter nos amis traditionnels à aller à Canossa... ou à Bagdad. (*Très bien! très bien!*)

C'est, enfin, l'éclatement de la ligue arabe. Cet éclatement peut paraître donner raison à ceux qui ont toujours souligné le caractère artificiel du système créé pendant la guerre par le pacte d'Alexandrie à des fins très particulières. Il n'en est pas moins vrai qu'après que la Ligue Arabe ait longtemps noué la solidarité du Proche-Orient contre notre politique africaine, seul terrain d'accord entre des partenaires si divisés sur les questions qui les touchent de plus près, cet éclatement risque, à son tour, d'entraîner des conséquences fâcheuses. L'Egypte, éliminée du moyen Orient, accentue son aspect africain et, même écartée qu'elle est du Soudan, son aspect nord-africain. C'est de ce côté-là qu'elle peut être tentée de chercher la revanche de certaines déceptions.

Cependant, nous n'avons pas voulu, dans notre rapport, exclure l'hypothèse d'une conjugaison nouvelle des politiques égyptienne et française que, par ailleurs, tant d'intérêts communs rapprochent, ni cette idée qu'un tel rapprochement pourrait normalement s'esquisser à l'occasion des incertitudes actuelles du Proche Orient. Il y faut une politique souple, attentive et peut-être plus réellement indépendante. Non point, mes chers collègues, que nous songions à rompre une solidarité occidentale si nécessaire. Cela n'est pas en question, mais, dans la mesure même où nous refusons, au Proche Orient, de faire cavalier seul et de jouer, malgré certaines tentations, un autre rôle que celui d'un élément modérateur, désintéressé et pacifique, nous sommes fondés à demander ailleurs un minimum de réciprocité. Il est inconcevable qu'on nous demande, aussi fréquemment, d'aligner au Proche-Orient notre politique, au détriment de nos intérêts directs, sur une politique occidentale, d'ailleurs mal définie, et que ce même alignement nous soit refusé ailleurs quand il peut nous être favorable. C'est toute la question des relations entre les alliés occidentaux dans cette zone qui se trouve posée.

Nous l'avons posée de notre mieux, sans inutiles récriminations. Il est trop évident que les difficultés que connaît la France en Afrique du Nord, le manque de réussite de notre politique au Maghreb, amènent certains experts étrangers à considérer que, dans leurs rapports avec les pays musulmans, l'alliance française est un poids mort à traîner, et qu'il vaut mieux ne pas s'en encombrer outre-mesure. Et pourtant, tout en déplorant ici les hésitations de notre politique, il nous est difficile d'accepter que l'alliance atlantique soit interprétée d'une manière si lâche que la France soit amenée à en partager les risques, mais non les responsabilités. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

La « petite » affaire du Fezzan emprunte beaucoup de son importance au fait qu'elle est, après d'autres, une sorte de test de l'alliance atlantique. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*) L'opinion française comprend mal que nos alliés aient passé avec le gouvernement libyen des accords satisfaisants pour eux-mêmes, et que nous nous voyions refuser aujourd'hui des accords infiniment plus modestes. Car ce qu'il y a d'irritant, ce n'est pas que les Libyens nous demandent d'évacuer un territoire qui a été reconnu comme leur, c'est que l'on garde en France l'opinion confuse qu'on a été dupés tout au long de l'affaire. Peut-être n'est-il pas encore trop tard pour que la question soit évoquée d'une manière très générale, selon le mot à la mode, « à l'échelon le plus élevé ». (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

Mes chers collègues, le texte de la proposition sur lequel votre commission, au terme de longs débats, s'est accordée, est, à quoi bon le cacher, un compromis. Je ne suis pas sûr qu'après les considérants du rapport que je vous ai soumis, ce texte soit pleinement satisfaisant pour l'esprit. Il ne satisfera évidemment — et je m'en félicite — ni les partisans de la démission de la France en quelque lieu que ce soit, ni les amateurs de provocations et de grandes chevauchées. Il n'est pas sûr non plus qu'il satisfasse ceux qui pensent, plus modestement, que cette affaire a fait beaucoup de bruit pour peu de chose, ou ceux qui jugent inadmissible que la France subisse, de la part du gouvernement libyen, un traitement discriminatoire. Et, tel quel, cependant, ce compromis représente un effort sérieux de bonne volonté, un minimum d'accord réa-

lisé sur une position française commune. Son mérite principal est peut-être sa brièveté. Il n'est pas apparu possible, en effet, d'entrer dans les détails et d'énumérer toutes les garanties qui doivent, à nos yeux, accompagner un règlement négocié à la veille d'une conversation, où nos diplomates feront de leur mieux et peut-être même, instruits par les erreurs passées, un peu mieux que leur mieux... (*Sourires. Très bien! très bien!*)

La question n'est pas si compliquée, quand on veut bien la ramener à quelques éléments simples. Nous sommes tous d'accord, je le crois, sur les deux termes suivants de notre action. D'une part, nous n'avons pas fait au Fezzan une guerre de conquête. Nous ne nous sommes jamais proposé — et les soldats de Leclerc moins que d'autres — une quelconque annexion, quand on ne songeait qu'à libérer la patrie. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre.*)

Mais, d'autre part, on ne saurait admettre que le gouvernement libyen refusât à la France, non seulement l'alliance promise et signée avec d'autres, mais même les facilités techniques qu'elle demande et ce minimum de garanties que nécessite la sécurité de son ensemble africain. On ne nous fera pas croire sérieusement que la présence de 400 soldats français répartis en quelques oasis gêne sensiblement l'indépendance d'un Etat, qui sait s'accommoder, par ailleurs, de bases étrangères plus brillantes et mieux fournies. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Le contrôle, sous une forme quelconque, de ces oasis où un effort sensible a été fait par la France, je dois aussi le rappeler, pour relever le niveau de vie d'une population si effroyablement négligée, ce contrôle nous permet d'assurer, aux moindres frais, et, pour nos Sahariens, aux moindres fatigues, des communications directes avec l'Afrique équatoriale et cette sécurité du désert qui reste l'une des réussites indiscutables de la présence française. Tout cela peut et doit être compris de nos partenaires libyens s'ils sont de bonne foi, comme nous n'en pouvons douter, et désireux d'entretenir avec la France des relations de bon voisinage. S'ils étaient, dans une hypothèse absurde, moins amicaux qu'on ne pense ils comprendraient alors que nous soyons assez réalistes pour ne pas nous dessaisir prématurément des positions de fait que nous tenons. (*Très bien! très bien!*) C'est là une nuance dont votre commission a assorti son avis.

Mais la conviction dominante de l'unanimité des commissaires demeure que cette affaire peut et doit être réglée par les voies diplomatiques et, sans inutile recours, directement avec le gouvernement libyen. Nous ne croyons pas qu'il puisse être question, lors des conversations qui vont se rouvrir, de revenir sur le principe accepté en janvier d'une évacuation conditionnelle, mais nous affirmons que ces conditions doivent être remplies. Si l'on veut bien, à Tripoli comme à Paris, débarrasser le problème de ses éléments passionnels et l'envisager sous l'angle de la commodité réciproque, nul doute qu'un accord satisfaisant ne puisse intervenir.

C'est dans cette conviction, mesdames, messieurs, que votre commission des relations extérieures vous propose, à l'unanimité, d'adopter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.

M. Schneider, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense, tenant compte de l'important rapport de votre commission des relations extérieures, saisie au fond, qui résume en toute objectivité le contexte historique et diplomatique de la négociation franco-libyenne, ouverte à Paris le 3 janvier 1955, est convenue de limiter son propre rapport pour préciser plus particulièrement les impératifs qui conditionnent tout accord avec l'Etat libyen, eu égard à l'importance stratégique du Fezzan pour la sécurité et la défense de l'Afrique française. Elle espère ainsi vous permettre de mesurer en connaissance de cause l'enjeu de la négociation franco-libyenne et les conséquences éventuelles de son échec, tant du point de vue national que du point de vue atlantique.

Votre commission de la défense a pris acte du rapport de votre commission des relations extérieures, montrant que notre diplomatie a laissé échapper l'occasion d'une rectification de frontières justifiée concernant Ghat et Ghadamès, en acceptant la résolution 392 (V) des Nations Unies. Elle nous a placés dans une situation des plus difficiles en acceptant également la dissociation de la négociation des accords français et anglo-américains avec le gouvernement libyen, dont la réciprocité découlait explicitement des accords de *statu quo ante* signés à Londres, le 24 décembre 1951, et implicitement des clauses coopératives du traité de l'Atlantique Nord, article 4. La défense atlantique a effectivement justifié, comme elle justifie encore, le maintien des troupes alliées en territoire libyen, dont celles de la France au Fezzan, en vue du contrôle et de l'utilisation par ses forces des itinéraires terrestres et aériens mentionnés dans le rapport final de la conférence de Dakar.

Sur le plan juridique, qui n'est qu'un aspect du problème, le gouvernement libyen, du fait de la dissociation de la négociation, n'est pas tenu de signer un traité avec la France. Il aura l'appui de l'O. N. U. et de la ligue arabe à laquelle il a adhéré en mars 1953.

Enfin, l'appui de nos alliés anglais et américains pourrait nous faire défaut. D'où la gravité du choix entre le retrait ou le maintien de notre présence au Fezzan.

Dans cette conjoncture, le Fezzan, quoique en zone désertique, prend la signification d'une plaque tournante de la politique arabe anglo-américaine pouvant servir avec le maximum d'efficacité, soit pour couvrir les défenses du bloc africain français, soit de cheval de Troie pour ses adversaires, qui détiennent la puissance spirituelle de la Senoussia, comptant de nombreux adeptes au Sahara central et oriental et jusqu'en Afrique noire. C'est là un des fils conducteurs de cette politique relativement à l'Afrique française.

La négociation franco-libyenne est, par suite de ces circonstances, un test des plus significatifs pour la sauvegarde de l'Union française et la défense de l'Europe, dans le cadre de l'Alliance atlantique.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Telle est la question au fond.

Notre présence militaire au Fezzan nous permet d'assurer à moindres frais, pour une couverture éloignée, la sécurité des frontières franco-libyennes du Sud-Algérien, de l'Afrique occidentale et équatoriale. Cette occupation nous réserve en outre la possibilité d'une couverture indirecte de la Tunisie, à la poignée d'éventail des pistes reliant ces frontières à la Tripolitaine, permettant la surveillance de cette province et son occupation en cas d'agression venant de l'Est, qui nous obligerait à porter la défense de l'Afrique du Nord à hauteur du désert de Syrte.

De plus, le Fezzan, par sa piste n° 5 et ses terrains d'aviation, constitue la base de manœuvre la plus directe pour une intervention de nos forces d'Afrique du Nord, à hauteur du Tchad, pris en tenaille entre le Soudan anglo-égyptien, la Libye et la Nigéria, que les Anglais s'apprêtent à évacuer.

L'abandon de cette position clé, aux frontières mal définies, inverserait ces possibilités et rendrait extrêmement difficile la police du désert et le contrôle des tribus Ajjers et Toubous relevant de l'administration française, en tronçonnant leurs zones de parcours. La coupure de la confédération des Ajjers serait d'autant plus grave que les tribus nobles ayant demandé leur rattachement à la France se trouvent en territoire fezzanais dans la région Serdelles-Oubari et les tribus vassales en territoire français.

La situation politique qui suivrait un tel repli nous imposerait les charges d'un dispositif de surveillance renforcée, dont la reconstitution est chiffrée par une première estimation à 12 milliards pour l'Afrique du Nord et à 2 milliards pour la France d'outre-mer. Ce nouveau dispositif emploierait au minimum 10 nouvelles unités sahariennes dont 4 nomades et 6 motorisées, avec 4.000 hommes en chiffres rends.

Ainsi abaisser notre pavillon dans cette zone névralgique serait oublier la révolte senoussite de 1916, qui s'est progagée jusqu'au Hoggar. Ce nouveau recul, après notre repli d'Indochine et des Indes, aurait les plus graves répercussions à l'extérieur et à l'intérieur de nos frontières africaines. C'est ainsi que déjà nous avons été conduits à renforcer par deux unités sahariennes la sécurité du Hoggar, troublée par l'annonce de notre départ. Tandis qu'au lendemain du retour à Tripoli de M. Ben Halim, venu négocier à Paris, la presse libyenne écrivait en substance que le petit Etat lybien, à peine indépendant, obligeait la France à capituler devant la Ligue arabe.

Quand on sait que notre ensemble africain est le soutien essentiel de la défense de l'Europe, parce qu'il commande la Méditerranée occidentale par ses bases de Bizerte et de Mers-el-Kébir, et qu'il constitue la plate-forme indispensable pour éviter la destruction atomique de l'aviation alliée sur les terrains d'Europe; qu'il est le relais principal des transports stratégiques et lignes de communications qui s'organiseraient outre-Atlantique pour alimenter la bataille d'Europe et du Proche-Orient, c'est dire toute l'importance de notre sécurité africaine et par conséquent de notre présence militaire au Fezzan, aussi bien du point de vue national que du point de vue atlantique.

Si la négociation ne peut aboutir au maintien des forces françaises au Fezzan, leur évacuation est impérativement subordonnée aux conditions suivantes:

1° Tout accord franco-libyen doit prendre le caractère d'un traité d'alliance, en raison de ses conventions militaires, et de bon voisinage, pour constituer une reconnaissance *de jure* par l'Etat libyen de la souveraineté de la France sur ses territoires africains;

2° Ce traité nous reconnaîtra le droit de réoccuper militairement le Fezzan en temps de guerre ou en cas de crises, dont la définition devra couvrir notre sécurité africaine à hauteur de cette région;

3° La délimitation des frontières devra nous donner une piste nous permettant de doubler en temps normal la piste n° 5 et d'administrer efficacement la confédération des Ajjers et, par conséquent, il serait souhaitable que la trouée de Takharkhouri, le col d'Anai, Garet-Derouel-el-Djemel, Toummo, soient reconnus comme appartenant à la France;

4° Les forces françaises devront pouvoir utiliser en tout temps la piste n° 5 et les escales aériennes de Ghadamès et Sebha;

5° La Libye devra nous concéder le maintien d'éléments de gardiennage et de contrôle technique de nos installations terre et air à Sebha et à Ghadamès, pour nous permettre une réactivation rapide de ces bases en temps de guerre ou de troubles;

6° La Libye devra s'engager à réprimer toute activité sur son territoire...

M. Jean Guiter. Ce n'est pas le cas!

M. le rapporteur pour avis. Vous avez raison, mon cher collègue,...

La Libye, disais-je, devra s'engager à réprimer toute activité sur son territoire visant à fomenter des troubles dans les territoires africains français ou associés à l'Union française, spécialement en ce qui concerne les territoires susceptibles d'agir en Afrique du Nord, en pays Ajjers, chez les Toubous et les Fezzanais du Tchad;

7° Le délai d'évacuation sera de deux ans à partir de la ratification du traité;

8° Le traité franco-libyen sera soumis à la ratification des deux parlements respectifs;

9° La durée du traité, en ce qui concerne les conditions 2, 4 et 5 ci-avant, sera égale à la durée du traité anglo-libyen.

Sous réserve que ces conditions soient assurées par traité, votre commission de la défense de l'Union française émet un avis favorable à l'adoption des conclusions présentées par votre commission des relations extérieures. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Dardelle.

M. Dardelle. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, avant toute chose, je voudrais exprimer la vive satisfaction que j'ai éprouvée à lire, à étudier, à entendre le rapport que notre très distingué collègue M. Gorse nous a présenté au nom de la commission des relations extérieures. Ce rapport est en tous points remarquable tant par la précision et l'exactitude des faits et des documents invoqués, que par sa modération et le souci qu'il manifeste de rechercher les moyens raisonnables de sortir honorablement d'une situation difficile tout en sauvegardant les intérêts de la France et de l'Union française.

J'ai éprouvé une semblable satisfaction avec le rapport de M. le colonel Schneider, dont la compétence et l'autorité en fait de défense nationale n'ont d'égale que son expérience dans le domaine du Sahara, ce Sahara qu'il connaît parfaitement pour y avoir passé une bonne partie de sa vie, pour l'avoir parcouru en tous sens et pour y avoir exercé d'importantes fonctions militaires, notamment au Tibesti, à la frontière méridionale du Fezzan.

Ce sera un des bons effets de la proposition qui vous a été soumise que d'avoir provoqué l'élaboration de tels exposés qui sont l'honneur de notre Assemblée. J'ai affirmé dès le début devant la commission des relations extérieures, et je tiens à le répéter à cette tribune: Pierre Cornet et moi-même, en déposant cette proposition en décembre dernier, sous le précédent gouvernement, n'avons point envisagé de faire un acte politique, un geste partisan. Nous n'avons pas non plus formé le projet d'amorcer quelque réquisitoire contre la politique suivie en la matière au cours des dix années qui viennent de s'écouler, politique qui, hélas! semble avoir été marquée par une constante dégradation. Nous n'avons point, enfin, voulu manifester je ne sais quelle mauvaise humeur à l'égard de nos amis anglais et nous écrivons ce mot — amis — sans guillemets inutiles; nous pensons, en effet, que l'application obstinée de ce grand pays qu'est l'Angleterre à défendre ses intérêts, ce

qu'il croit être ses intérêts, mérite plutôt admiration que stériles critiques et sollicite davantage l'imitation que de vaines récriminations. Elle réclame seulement de nous une politique réaliste et suivie ainsi qu'une attitude ferme et résolue.

Notre seul dessein aura été de servir l'intérêt de la France et de l'Union française sans vain chauvinisme, sans esprit impérialiste, sans xénophobie déplacée, en aidant, en soutenant, sinon en pressant les responsables de notre politique étrangère et de notre diplomatie.

C'est une bonne chose, pensons-nous, qu'en démocratie l'opinion se saisisse des grands problèmes internationaux, quitte à ce qu'elle détourne son attention pour un temps de la défense des divers intérêts particuliers, tous légitimes sans doute, mais mineurs quand même par rapport à ceux-là.

Grâce au président Bardoux et à MM. les députés Dronne et de Villeneuve, l'opinion a été alertée par le débat de l'Assemblée nationale. Il convenait qu'elle le fût aussi dans notre Assemblée, dont c'est la vocation d'étudier tout ce qui intéresse l'outre-mer.

Mes chers collègues, nos rapporteurs ont souligné l'importance du Fezzan à la fois au point de vue stratégique, au point de vue « impérial » — c'est-à-dire des communications terrestres et aériennes — et au point de vue de la sécurité politico-militaire de notre Sahara, et plus généralement de nos départements et territoires africains. Ils nous ont montré l'intérêt de la présence française au Fezzan tant pour la sécurité de l'Afrique française en temps de paix que pour la défense de l'Union française et de l'Europe occidentale en temps de guerre.

Je voudrais, à ce propos, insister sur trois points.

Premier point: le Fezzan nous permet, dans la paix comme dans la guerre, de couvrir d'une manière économique et efficace les voies de pénétration vers le Sud algérien, le Sud tunisien, le Niger et le Tchad. Couverture économique, certes, puisqu'elle est réalisée avec deux compagnies dont il serait vraiment injuste de condamner la présence au Fezzan alors qu'on accepte en Cyrénaïque et dans le reste de la Libye celle de 20.000 Britanniques et l'existence d'une importante base américaine à Wheelus-Field. Couverture efficace, néanmoins, malgré la faiblesse de nos effectifs, car si le territoire total du Fezzan est aussi grand que celui de la France métropolitaine, sa partie utile, qui se réduit à un archipel d'oasis ponctuant un océan de sable, est d'une superficie fort modeste par rapport à celle de l'ensemble. En tenant les oasis — ce qui est nécessaire et suffisant — on tient la poignée d'éventail des pistes et des liaisons qui partent dans toutes les directions. Par contre, en lâchant ladite poignée pour rejoindre la périphérie ou les rayons du dispositif, l'on se condamne, au dire des experts militaires — et nous les comprenons sans peine — à utiliser des effectifs beaucoup plus nombreux et beaucoup moins bien placés.

Second point: la présence française au Fezzan permet d'assurer le contrôle des populations qui nomadisent de part et d'autre de la frontière. On a fait allusion aux Ajjers dont les tribus nobles résident dans la région d'Oubari et les tribus vassales dans le Tassili. On a fait allusion également aux liaisons commerciales entre les autochtones du Tchad et les marchés du Fezzan. Le contrôle de ces populations est facilité par l'œuvre sociale accomplie par la France au Fezzan. Dans son discours du 2 février dernier à l'Assemblée nationale, M. le président Bardoux en a souligné l'importance. L'éminent parlementaire a rappelé que — je cite textuellement —: « Nous avons trouvé la population fezzanaise dans un état affreux, tant au point de vue physiologique qu'au point de vue social. Il y avait bien un petit groupe d'hommes libres, puis les descendants d'esclaves noirs qui étaient les plus nombreux; au-dessous d'eux, les tireurs d'eau, les Djebabds, avaient une vie plus dure que celle des descendants d'esclaves; ils étaient de véritables serfs. Depuis l'occupation par la France, une action magnifique a été menée par quelques officiers, quelques instituteurs et quelques médecins venus d'Algérie. Les Italiens, pendant leur occupation, n'avaient créé qu'un seul puits artésien; en deux années seulement, nous en avions foré dix-huit. Dès la fin de 1947, 150 hectares abandonnés avaient été revalorisés. L'art de cultiver le palmier a été enseigné aux autochtones. Un groupement d'achats du Fezzan, avec une section par village, a été créé. Grâce à l'effort hydraulique, il a été possible de libérer les tireurs d'eau; leurs dettes ont été réduites ou remboursées par la France. Trois médecins et vingt et un infirmiers assurent le service de dix-sept infirmeries de village et de trois infirmeries centrales. Quand nous sommes arrivés au Fezzan, il n'y avait pas d'écoles. Aujourd'hui, onze écoles et quatorze classes fonctionnent. » Ainsi s'exprimait le président Bardoux au sujet de l'œuvre sociale de la France.

Mais nous en arrivons à notre troisième point : importance stratégique du Fezzan. M. le rapporteur de la commission des relations extérieures a affirmé avec raison que le Fezzan, au cœur de l'Afrique, peut être la plaque tournante d'un dispositif de défense africaine, voire eurafricaine, qu'elle soit ou non périphérique; et après avoir rappelé que « la conférence militaire de Dakar a récemment souligné cette importance », il ajoute avec modération mais non sans pertinence: « Il paraît nécessaire que la France soit dûment associée, dans le cadre de l'alliance atlantique et de ses prolongements, à tout système englobant la région du Fezzan. »

De son côté, M. le rapporteur de la commission de la défense insistait tout à l'heure sur le fait que notre ensemble africain est: 1° le soutien essentiel de la défense de l'Europe, parce qu'il commande la Méditerranée occidentale par ses bases de Bizerte et de Mers-el-Kébir et qu'il constitue la place forte indispensable pour éviter la destruction atomique de l'aviation alliée sur les terrains d'Europe; 2° le relai principal des transports stratégiques et des lignes de communications qui s'organiseraient outre Atlantique pour alimenter la bataille de l'Europe et du Proche-Orient. Et il concluait: « C'est dire l'importance de notre sécurité africaine et, par conséquent, de notre présence militaire au Fezzan, aussi bien du point de vue national que du point de vue atlantique.

Personnellement, et je ne pense pas devoir être démenti par les experts militaires les plus qualifiés, je crois, comme beaucoup, que la péninsule européenne, et singulièrement la France limitée à sa partie métropolitaine par une amputation de ses provinces africaines, serait une proie bien facile, donc bien tentante pour un envahisseur venant de l'Est. Je n'affirmerai ni n'infirmerai la probabilité d'une telle invasion que j'espère, de tout cœur, hypothétique mais qu'il convient, en tout état de cause, d'envisager comme une chose possible.

Par contre, pour un agresseur éventuel, l'ensemble métropole-Afrique française constituerait — passez-moi l'expression — un « morceau bien dur à avaler » et, par conséquent, un facteur de *statu quo*, un facteur de paix.

Et l'on peut penser — j'avoue que je suis assez séduit par cette idée — qu'une paix qui se maintiendrait, comme nous le souhaitons tous, durant les dix ans qui viennent pourrait voir l'éclosion de problèmes nouveaux et, en face de ces problèmes nouveaux, de solidarités nouvelles grâce auxquelles la paix serait prolongée, mieux, consacrée.

Clef de la sécurité africaine française, milieu de transport entre le Nord, le Centre et le Sud de l'Afrique, plaque tournante d'un dispositif de défense eurafricaine, facteur éventuel

de paix, tel apparaît le Fezzan avec la présence française. Et je ne citerai que pour mémoire les intérêts économiques qu'il présente et dont l'avenir nous dira s'ils sont hypothétiques ou s'ils répondent, notamment en ce qui concerne l'uranium, aux appétits qui se dessinent.

Cependant, un Fezzan dont nous serions absents serait, pour employer l'expression de M. le colonel Schneider, un « cheval de Troie » au flanc de nos départements et territoires africains, ou encore — autre image — une « mitrailleuse braquée sur le Sahara français », comme le dit, en parodiant le mot de Napoléon sur Anvers, M. le député Dronne qui a vécu l'épopée Leclerc et qui parle d'or.

Nous pensons que nos alliés et notamment les Anglais pourraient, devraient comprendre tous ces arguments qui sont nôtres, et nous donner raison — ce qui serait justice. Ils pourraient, ils devraient faire en sorte que la Libye qu'ils protègent nous accordât satisfaction et que, sans difficultés d'aucune nature, la France demeurât au Fezzan demain comme hier.

L'Angleterre, dans le temps où elle prévoyait, avant de les éprouver, les difficultés que l'on sait du côté de Suez ou de l'Egypte, a heureusement trouvé un balcon sur la mer avec la Cyrénaïque d'abord, la Tripolitaine ensuite. Elle a ainsi résolu le problème du ravitaillement de Malte, restauré la grande liaison Londres-Le Cap, assuré la conservation du Soudan.

Nos préoccupations sont parallèles, elles sont sœurs. Elles doivent être également respectées, dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt de tous. Et il faut bien le dire, toute déception dans ce domaine serait grave; elle risquerait de créer dans l'âme française je ne sais quelle psychose qui ne serait pas bonne car elle se développerait dans un sens hostile aux solidarités nécessaires et transcendantes aux égoïsmes nationaux.

Mesdames, mes chers collègues, j'en ai terminé, mais avant de quitter cette tribune, je voudrais saluer, moi aussi, la mémoire du noble et glorieux général Leclerc, ainsi que les admirables compagnons de son épopée. Les uns sont heureusement vivants — et je salue notamment notre cher et grand collègue, le général Sicé —; d'autres dorment à jamais dans le grand désert. Les uns et les autres ont libéré le Fezzan. Ils ont affirmé — et avec quelle grandeur ! et avec quelle efficacité ! — que la France était toujours vivante. Ils ont donné l'occasion au chef de la France libre, au général de Gaulle, de démontrer que même avec de faibles moyens matériels, mais avec une âme forte et résolue, l'on peut faire respecter ses droits par ses meilleurs alliés. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*) Ils ont démontré enfin — et nous croyons « les témoins qui se font tuer » — l'importance que présente le Fezzan pour la France et l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

MM. Castex et Georget. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Oudard.

M. Georges Oudard. Avant d'examiner la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui au Fezzan, il convient peut-être de rechercher comment nous avons été amenés à cette situation.

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures s'est appliqué à préciser avec talent comment notre position s'était progressivement dégradée. « Notre diplomatie, écrit-il, s'est heurtée à tout un réseau de circonstances défavorables. » La maladresse de nos négociateurs ne serait-elle pas aussi pour quelque chose dans l'échec que nous avons subi ? C'est pour répondre à cette question que j'analyserai en premier les phases essentielles de la négociation qui s'ouvrit, comme chacun le sait, en septembre 1945 par la réunion à Londres du conseil des ministres des affaires étrangères, ayant à connaître de l'avenir des anciennes colonies italiennes.

Quelles étaient à ce moment-là les positions des quatre puissances communément appelées les « Quatre Grands » ? Les Américains, mettant en avant la charte de l'Atlantique et la déclaration de Moscou, demandaient que fût octroyée à la Libye l'indépendance après une courte période de tutelle collective.

Les Russes, sans le dire, mais sans non plus le cacher, étaient implacablement opposés à tout ce qui pourrait ressembler à une mainmise de la Grande-Bretagne sur les côtes de l'Afrique du Nord.

Les Anglais ne pouvaient dissimuler, parce que cela sautait aux yeux, que des considérations d'ordre stratégique dirigeraient d'un bout à l'autre leur pensée. Depis la perte d'Haïfa, de Lydda et des aérodromes de Palestine, leurs autorités militaires estiment que la sécurité britannique en Méditerranée rend nécessaire la conservation entre leurs mains de l'ensemble des bases navales et aériennes créées ou améliorées par les Alliés au cours de la dernière guerre et dont une, Melleha, près de Benghazi, était et est restée à la disposition de l'aviation américaine. En insistant, dès le début des conversations, pour que fussent mentionnées séparément dans le système à prévoir, la Cyrénaïque et la Tripolitaine — idée juste et conforme à la vérité géographique et aux enseignements de l'histoire — le gouvernement de Londres, s'il se contentait de rappeler avoir promis aux Senoussis de ne pas les replacer sous le joug italien, manifestait d'abord la ferme volonté de s'accrocher coûte que coûte et faute de mieux à la Cyrénaïque.

La France, pour le meilleur bien d'une population rare, malheureuse, isolée, souvent nomade, qu'avaient libérée et même sauvée de la déchéance les soldats de Leclerc, entendait obtenir la tutelle du Fezzan que rend indépendant des autres parties de la Libye son appartenance au domaine saharien dont nous assurons le contrôle à l'avantage de tous. (*Très bien! Très bien!*)

Etendant au delà de ce pays un regard dénué de convoitise, la France préconisait que fût accordée à l'Italie la tutelle du reste de la Libye, bien qu'au départ — car il faut préciser la position de départ — il n'était pas exclu que nous ne demandions que la Tripolitaine pour l'Italie. Toujours au départ, aucun sentiment dans le sens affectif du terme n'inspirait notre conduite s'il valait mieux, au sortir d'une telle guerre, oublier noblement de quelle façon l'Italie y était entrée et bien d'autres choses encore qu'il eût été difficile de mettre trop obligeamment au compte du fascisme. Nombreux avaient été, avant l'instauration de la dictature, les gouvernements de la péninsule qui d'abord nous avaient causé des embarras en Tunisie et qui, une fois à peine installés sur la quatrième côte, s'étaient montrés hargneux et maladivement agressifs. Sans doute, l'Italien n'avait jamais été pour nous un voisin agréable ni commode, mais on n'est pas une grande nation quand on revient toujours sur des injures flétries, qu'avait d'ailleurs fait tomber en poussière le souffle de la victoire. Mais, à la condition que l'on demeurât fidèle à l'esprit de cette victoire, laquelle avait été chèrement acquise, et que la défense des intérêts du pays passât avant la défense des intérêts d'autrui, quelles que puissent être les affinités politiques ou philosophiques des deux gouvernements.

Donc, en septembre 1945, dans l'ordre pratique, la France était pour une tutelle générale de l'Italie, les Etats-Unis pour une tutelle directe des Nations Unies avec, dans chaque territoire, un administrateur choisi par le conseil de tutelle et assisté d'un comité consultatif de sept membres. Cette solution était compliquée et mauvaise

Les Anglais déclarèrent ne pas pouvoir accepter le système avant d'avoir consulté les Dominions, ce qui était une simple formule de politesse. Les Russes s'en tirèrent d'abord par une boutade, en déclarant qu'ils ne pouvaient concevoir un enfant confié à la garde de sept nourrices, parce qu'aucune ne s'occuperait de lui. Puis, reprenant un ton sérieux, et à la stupéfaction générale, l'U. R. S. S. posait sa candidature à une tutelle sur la Tripolitaine.

A l'ouverture de la seconde session du conseil des ministres des affaires étrangères, en avril-mai 1946, la France et les Etats-Unis déclarèrent demeurer sur leurs positions. La Grande-Bretagne avait radicalement modifié la sienne sur l'ensemble du problème et non seulement sur la Libye, qu'elle souhaitait maintenant voir unie et indépendante, sans paraître se souvenir avoir soutenu l'année précédente que la Cyrénaïque et la Tripolitaine constituaient « des pays profondément différents ».

A une riposte assez vive de M. Molotov qui lui demandait, avec une féroce ironie, s'il prévoyait de mettre dans sa poche toutes les colonies italiennes et, par surcroît, une partie de l'Ethiopie — allusion au projet d'une Grande Somalie — M. Bevin répondit en précisant que l'indépendance de la Libye devait plutôt revêtir la forme des anciens mandats. Les troupes britanniques se maintiendraient dans ce territoire, dont l'administration serait remise aux autochtones et où on ne laisserait que quelques conseillers techniques. Les Russes refusèrent d'en entendre davantage et, après avoir un peu tâtonné, rallièrent le 10 mai 1946 la thèse française, mais en réclamant avec insistance que la tutelle de toutes ses anciennes colonies confiée à l'Italie fût limitée à une période de dix ans. M. Byrnes, d'accord déjà sur ce point, acceptait à son tour une tutelle italienne sur la Tripolitaine. Un règlement au moins partiel était à ce moment possible.

Les Français et les Anglais firent échouer la tentative de compromis. M. Bidault s'élevait contre le terme prévu de dix ans, à tort, selon moi, comme je l'expliquerai dans un instant. Mais ce dont je suis en droit de m'étonner tout de suite c'est qu'en 1949 M. Robert Schuman, oubliant complètement l'attitude de son prédécesseur en 1946, n'ait pas été embarrassé de déclarer devant l'Assemblée nationale que nous avions toujours été d'avis qu'il fallait au moins dix ans pour permettre à ces populations d'atteindre un degré d'évolution suffisant et donc de s'administrer elles-mêmes.

M. Bidault pouvait accepter le terme de dix ans étant entendu qu'il se trouvait, si l'on peut dire, amendé d'avance par une suggestion émise par la Tchécoslovaquie, consultée comme tous les futurs signataires du traité italien. Cette suggestion de Prague proposait qu'à l'expiration du délai de dix ans le cas de chaque colonie fût reconsidéré, car en cette affaire comme en toutes, il faut être honnête ou bien ne l'être pas. Rien ne permettait d'assurer qu'à la fin du laps de temps arbitrairement fixé les divers pays intéressés seraient ou non aptes à se diriger eux-mêmes.

M. Bevin proposa de couper la tutelle en deux: la Tripolitaine aux Italiens, la Cyrénaïque aux Britanniques. Les Américains inclinaient vers cette solution. Les Russes, irréductibles, la repoussaient.

Les quatre puissances, ayant démontré leur impuissance, allaient bientôt la reconnaître irrémédiable par deux actes qui sont de simples expédients: la déclaration reproduite à l'annexe XI du traité de paix avec l'Italie et l'envoi sur place d'une commission d'enquête.

Par l'annexe XI à laquelle se réfère l'article 23 du même instrument, « l'Italie renonce à tous ses droits sur ses possessions territoriales en Afrique, qui demeureront dans l'administration actuelle jusqu'à ce que leur sort définitif soit fixé. Les quatre puissances le détermineront par une décision commune, dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du traité. Si elles n'y parviennent pas, la question sera soumise à l'assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci fasse une recommandation à son sujet, et les quatre puissances conviennent d'accepter cette recommandation et de prendre les mesures nécessaires pour la mettre à exécution ».

Aucun des rédacteurs de ce procès-verbal de carence diplomatique ne se faisait, je pense, d'illusions. Les coalitions ne survivent guère au triomphe de leurs armes. Ce n'était donc que pour la forme qu'on envisageait encore possible un accord à quatre qui s'était révélé impossible avant que les rapports ne se fussent trop aigris. A moins de croire au miracle, le soin de trancher la difficulté par le fond reviendrait infailliblement à l'O. N. U.

Ainsi, en pleine connaissance de cause, les quatre puissances se dépossédaient, au profit de cet organisme, d'un droit qui n'appartenait qu'à elles-mêmes et à leurs alliés. Nul, en effet, n'a jamais contesté que la paix devait être faite par ceux qui ont gagné la guerre ensemble, quitte, si besoin est, à recourir à un arbitrage auquel ne saurait être assimilée une décision sans appel.

Les vainqueurs, en se désistant de leurs droits, ne se dérobaient-ils pas à des devoirs impérieux ? Des dizaines de millions d'hommes, dont des millions étaient tombés dans le combat, avaient cru aux serments de leurs chefs nationaux. L'instance internationale à qui leurs pouvoirs étaient transmis s'estimerait-elle engagée à les tenir ? Son jugement, alors, ne serait plus libre. Les considérerait-elle sans objet ? Etait-ce conforme à la morale ? Et que devenaient, dans ce tourbillon, les anciens sujets africains de l'Italie à qui l'on avait, à eux aussi, prodigué des promesses ? Il s'avérait déjà certain que la recherche du statut le plus propre à assurer leur bonheur passerait après la préoccupation, plus urgente, de découvrir la formule — elle, au moins, heureuse — capable de rassembler l'indispensable majorité des deux tiers.

La faute commise le 10 février 1947 a été capitale. Comment avons-nous consenti à l'insertion, dans ce traité incomplet, d'une clause qui nous liait définitivement et dans le noir ? M. le ministre des affaires étrangères — c'était alors M. Robert Schuman — a eu parfaitement raison de souligner devant l'Assemblée nationale que l'annexe XI et l'article 23 nous mettaient dans l'impossibilité de nous élever contre la décision intervenue aux Nations-Unies. La sagesse aurait été de s'en apercevoir à temps et de refuser de suivre dans une voie aussi périlleuse ceux qui ne s'y engageaient pas sans des arrière-pensées qu'on avait le droit de craindre nous être défavorables.

Quelle protestation écrite avons-nous rédigée dans l'instant ? Quelles réserves solennelles avons-nous faites ? — Aucune.

La création de la commission d'enquête semble avoir, au contraire, éveillé quelque méfiance de notre part, bien que ses conclusions, comme chacun le sait, nous aient été très favorables. Nous laissions passer insensiblement le problème du plan diplomatique au plan de la propagande où les déclarations démagogiques ont toujours chance de l'emporter sur les arguments sensés et où, souvent, les intérêts se couvrent du masque de la générosité dont la meilleure, pour certains, commence — prétend-on — par soi-même.

La commission d'enquête, partie au début de novembre 1947, ne rentra qu'à la fin de mai 1948 et déposa en juillet le dernier de ses rapports. On se rapprochait à grands pas de la date fatidique du 15 septembre, à laquelle l'affaire devait être portée devant l'O. N. U. L'ultime conseil des ministres des affaires étrangères se tint, *in extremis*, le même mois.

Quelles étaient les positions des quatre puissances quand elles se séparèrent ? La France maintenait obstinément la sienne; les Etats-Unis et la Grande-Bretagne avaient recommandé que la tutelle de la Cyrénaïque fût donnée sans délai au Royaume-Uni et qu'on ajournât à un an les décisions concernant le Fezzan et la Tripolitaine. Notre représentant avait rejeté avec raison la disjonction et demandé que fût réglé en même temps le sort des trois territoires. L'U. R. S. S. s'était à nouveau faite, et avec chaleur, à la réunion des suppléants d'août, l'avocate de l'Italie: on était à la veille d'élections générales dans la péninsule; mais, au Conseil de septembre, déçue par le résultat du scrutin, elle s'était reprise et avait proposé, pour toutes les colonies, un régime de tutelle scrupuleusement copié sur celui qu'avait prôné M. Byrnes en 1945 et que lui-même, à son tour, allait reconnaître impraticable.

De part et d'autre, des considérations étrangères au débat perçaient de plus en plus; la tension internationale s'était accrue; la guerre froide avait commencé.

Que retirons-nous, nous, de cette suite de conférences qui s'étaient étendues sur trois années ? Une promesse que nous avaient faite au dernier instant, fin août 1948, les gouvernements de Londres et de Washington se disant prêts à soutenir notre candidature sur le Fezzan si nous appuyons les revendications britanniques en Cyrénaïque.

La conduite que nous avions à suivre se déduisait des trois données contenues dans l'offre: 1° les Anglais réaffirmaient leur résolution inébranlable de se maintenir au moins en Cyrénaïque; 2° la solidarité anglo-américaine s'affirmait complète et faisait passer désormais avant toute autre considération la sauvegarde des intérêts stratégiques des Alliés en Méditerranée; 3° à nouveau était affirmée la distinction entre les deux parties de la Libye. Enfin Washington, circonvenu par Londres, se montrait extrêmement défavorable à une administration italienne en Afrique du Nord, attitude qui n'allait que se durcir pendant l'hiver 1948.

Pour être sûr d'obtenir la tutelle du Fezzan en contrepartie d'une tutelle anglaise de la Cyrénaïque, il fallait s'ingénier à bien lier les deux questions et le seul moyen d'y réussir était de nous rallier à la proposition de nos partenaires qui avaient demandé que le sort des trois territoires fût réglé séparément. Nous avions eu raison de combattre, à la réunion des suppléants du mois d'août, la disjonction qui jouait alors contre nous; notre intérêt était de la défendre maintenant que l'engagement qui nous avait été donné renversait entièrement la situation. Nos négociateurs, ligotés par les clauses du mauvais traité que nous avions eu tort de signer, ne pouvaient faire plus mais ils ne devaient pas faire moins. L'opération laissait en suspens la solution du problème tripolitain qui n'en comportait que deux: ou la Tripolitaine était placée selon nos vœux sous la tutelle de l'Italie, ou elle devenait indépendante. Il eut été malgré tout préférable d'avoir à nos frontières un Etat petit, appartenant à l'Islam occidental qu'une Libye à cheval sur le désert syrtique et ouverte aux courants de l'Orient. Peut-être l'avantage semblera-t-il mince, dérisoire à beaucoup; peut-être n'aurait-il pas été jugé si négligeable par quelque esprit ayant le goût d'une grande politique arabe tournée vers l'Europe. Au lieu de rectifier habilement, quand l'occasion nous en était offerte, notre position, nous nous sommes enfoncés, enlisés en elle, et au lieu d'agir nous nous sommes, pendant des mois, bercés de téméraires illusions. Le Gouvernement était si convaincu que la tutelle du Fezzan nous serait accordée qu'il l'affirmait publiquement; il semblait en être resté au langage plein de superbe tenu par M. Georges Bidault le 13 juin 1947, lors de la discussion de la ratification du traité franco-italien. A une demande de M. Pleven relative au Fezzan, le ministre des affaires étrangères avait répondu en ces termes: « Je suis en mesure de rassurer M. Pleven à cette seule observation près qu'il faut corriger la concordance des temps, c'est-à-dire employer non pas le futur mais le passé; les positions ne sont pas « à prendre », elles sont « prises », et depuis les premiers jours la France a fait connaître que, bien qu'elle souhaitât maintenir à l'Italie l'essentiel de ses anciens territoires coloniaux d'avant le fascisme, il n'en demeurait pas moins qu'elle voulait qu'on tînt compte de ses efforts et du sang répandu par elle pour la cause de la liberté des peuples, en particulier dans les territoires glorieusement conquis par Leclerc. »

Son successeur ne devait pas renseigner très précisément les membres du conseil sur l'évolution des pourparlers. Témoin le fait suivant. En décembre 1948, M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, accompagné du gouverneur général de l'Algérie, M. Naegelen, rendait visite aux populations fezzanaises. A son retour, il déclarait à la presse:

« Nous avons acquis la certitude que la France a prodigué l'enseignement et la liberté aux habitants du Fezzan, à tel point qu'ils ont demandé eux-mêmes à l'O. N. U. de demeurer sous notre protection. La République française, de son côté, ne décevra pas ces espoirs qu'ils ont mis en elle. Bientôt elle les fera profiter des bienfaits de la civilisation et continuera ses efforts de progrès dans le cadre de l'Union française. »

Il serait superflu de souligner la ferme assurance de ce langage. Il ne l'est pas de rappeler qu'il fût tenu après la première assemblée des Nations Unies qui eût à connaître du problème, alors que ne pouvaient pas avoir échappé au chef de notre diplomatie chargé d'éclairer ses collègues les difficultés de notre tâche, rendue encore plus compliquée par la situation paradoxale où nous nous trouvions placés. La majorité des Etats membres susceptibles d'adhérer à nos thèses était composée des Républiques sud-américaines dont l'attitude était surtout dictée par leur sympathie traditionnelle pour l'Italie. C'était donc Rome qui détenait indirectement les bonnes cartes de notre jeu. Supposons — car pourquoi se priverait-on, en politique, d'avoir de l'imagination — que les Italiens ne fussent pas aussi attachés que nous nous le figurions, à leurs anciennes possessions africaines; qui empêcherait les diplomates du palais Chigi, dont on connaît l'incomparable virtuosité en la matière, de monnayer cet appoint de voix nécessaire aux Anglo-Saxons en s'arrangeant avec eux sur notre dos contre je ne sais quels avantages ? C'est exactement ce qui s'est produit. On me ripostera qu'il est aisé de prédire le passé, que ce qui n'est pas concevable ne peut pas être conçu, et qu'on ne saurait reprocher à un ministre, qui n'est qu'un homme, de n'avoir pas prévu l'imprévisible. Mais il ne s'agissait pas pour lui de prévoir, puisque l'occasion lui avait été donnée de savoir. Au printemps de 1948, avant donc que la question fût portée devant l'O. N. U., un éminent homme d'Etat italien, au cours d'une libre conversation en territoire étranger, confiait qu'il ne redoutait pas le verdict des alliés concernant le sort des anciennes colonies italiennes, quel que soit, d'ailleurs, ce verdict, car ce problème, avançait-il, ne passionne guère l'opinion publique « Si le gouvernement italien, disait-il, montre de l'intérêt envers cette question, c'est qu'il considère qu'il faut maintenir cette attitude et garder cette façade pour des raisons de prestige. Au fond, le sort des colonies italiennes ne peut apporter une solution quelconque ni au problème de l'émigration, ni au problème des matières premières qui manquent, ni enfin à la lutte contre la crise économique qui résulte de la situation politique internationale et de l'absence de débouchés. »

Ces propos, dont on retiendra le caractère prophétique, n'ont pu être ignorés du chef de notre diplomatie pour la raison qu'ils ont été tenus en présence d'un informateur de son département qui lui adressait à ce sujet une note que j'ai ici et que je n'aurai pas la cruauté de lire tout entière.

J'en arrive tout naturellement au projet Bevin-Sforza; M. le ministre des affaires étrangères, c'était alors M. Robert Schuman, a déclaré le 13 décembre 1949 devant l'Assemblée nationale que « lors de la troisième session des Nations Unies, en avril et mai 1949, à New-York, nous avions été placés devant un fait nouveau: l'accord intervenu entre M. Bevin, au nom de la Grande-Bretagne, et le comte Sforza, au nom de l'Italie, selon lequel la Cyrénaïque était placée sous la tutelle de la Grande-Bretagne, le Fezzan sous la tutelle de la France, ce qui était conforme à ce que nous-mêmes avions envisagé; cependant que, pour la Tripolitaine, la tutelle exercée par l'Italie ne commencerait qu'à partir de 1952 ».

En dépit du traité de Dunkerque, la France avait été tenue à l'écart de ces conversations qui l'intéressaient pourtant au premier chef, et dont elle ne connut strictement que les conclusions; le fond des entretiens était-il aussi conforme que les conclusions « à ce que nous avions envisagé » ? On pouvait tout de suite en douter. Le lendemain de l'accord, le 10 mai, *El Popolo* publiait une interview du comte Sforza qui relevait « avec regret et inquiétude la survivance, auprès des autres peuples, d'un esprit colonialiste ». A qui lançait-il cette pointe ? Et quelles étaient ces « nouvelles formes de collaboration internationale en Afrique qu'il aurait souhaité voir établir et pour lesquelles il aurait combattu » ? Rome est entré à fond dans le jeu britannique qui, aux confins du Proche-Orient, ne saurait être le nôtre. Mais, si ce dernier point est clair, l'ensemble de la presse des 10, 11 et 12 mai n'est pas compréhensible quand on s'en tient aux termes de l'accord; il se découvre au contraire limpide si on les confronte avec la suite des événements qu'ils annoncent, en même temps qu'il devient aisé de reconstituer ce qui a eu lieu au cours des entretiens du début de mai.

MM. Bevin et le comte Sforza, qui n'étaient ni l'un ni l'autre des naïfs, ont peut-être prévu le cas où passerait leur projet, mais ils ont déterminé aussi leur double attitude, dans l'hypothèse plus probable où il ne passerait pas.

L'assemblée générale des Nations Unies, après avoir voté à la majorité des deux tiers la tutelle anglaise sur la Cyrénaïque et la tutelle française sur le Fezzan, devait, on le sait, repousser l'ensemble, faute d'une voix. Si on l'avait bien cherchée, cette voix, sans doute l'aurait-on trouvée!

Quelques jours plus tard, le 1er juin 1949, la Grande-Bretagne proclame la reconnaissance d'un gouvernement autonome de la Cyrénaïque sous la souveraineté nominale de l'émir Sayid Idriss el Senoussi, qui ne sera compétent que pour les questions intérieures.

M. Robert Schumann nous a conté que l'affaire de la Cyrénaïque avait été improvisée à la suite de l'échec de l'accord Bevin-Sforza. Il se trompe; elle était préméditée depuis de longs mois, et il l'aurait su comme moi-même s'il avait fait lire par ses services les débats du Parlement britannique. Dans le volume 461, n° 64, du 21 février 1949, je trouve cette réponse de M. Hector Mc Neil, à une question posée par un député travailliste: « Depuis leur libération, les anciennes colonies italiennes étaient administrées par le secrétaire d'Etat à la guerre. En raison des progrès accomplis, surtout en ce qui concerne la Cyrénaïque et la Tripolitaine, il a été décidé qu'il serait plus logique que la responsabilité des deux territoires fût transférée au Foreign Office ».

Et c'est effectivement au siège de ce département qu'auront lieu les conversations, quand l'émir arrivera, en juillet, à Londres, accompagné du chef de l'administration britannique de son pays, M. Candole, une de nos vieilles connaissances — il était dans le voisinage du général Spears, lors des événements de Syrie. J'ignore — simple façon de s'exprimer — quand furent consultés les gouvernements français et américain, pour reprendre les termes employés dans le communiqué officieux de Londres, demandant la reconnaissance du gouvernement autonome de la Cyrénaïque; mais tout porte à croire que le gouvernement de Rome avait été informé d'avance. Car c'est merveille de voir le président du conseil italien accumuler, en l'espace de trois jours, des déclarations sensationnelles qu'on ne lance pas aussi instantanément lorsqu'on est pris au dépourvu.

M. de Gasperi proclame que le principe directeur de l'Italie en matière coloniale est désormais de favoriser l'indépendance des territoires africains et qu'elle ambitionne non de les administrer, mais de collaborer avec les autorités ethniques librement élues.

L'opération conçue par les Anglais avec le plein appui des Italiens, est si bien dirigée contre nous qu'à la fin de juin la presse de la péninsule l'avoue ouvertement avec effronterie. Sans s'embarrasser du souvenir des bons offices que nous leur avions prodigués pendant quatre années, les Italiens, avec la maîtrise que confère une longue habitude, avaient exécuté à nos dépens une volte-face complète.

Dès que devint évident le changement de front du gouvernement de Rome, le résultat final était connu d'avance. A la prochaine session des Nations Unies, il n'était plus à craindre que le souffle du monde fût encore suspendu aux hésitations haïtiennes; la majorité en faveur de l'indépendance libyenne se trouverait assurée grâce à l'appui des voix fidèles à l'Italie qui se rallieraient à ses nouvelles thèses et se détacheraient de nous, condamnés à rester seuls et quinauds... Il suffirait de faire des additions et de comparer les totaux. Pour de si pauvres mathématiques, il n'était pas besoin de déranger un ancien adjoint à l'inspection des finances: un danseur aurait suffi. (*Sourires.*)

A examiner les différentes pièces du dossier que je viens seulement d'entr'ouvrir, on a l'impression que cette affaire n'a jamais été suivie que distraitement par nos gouvernements successifs, inconscients, semble-t-il, des intérêts stratégiques de première importance qui étaient en cause. Nous avons continué à préconiser l'unité de la Libye alors que, s'il jouait en notre faveur jusqu'au plan Bevin-Sforza, ce principe se retournait ensuite contre nous. Nous avons prétendu maladroitement maintenir la division de cé territoire, alors que la situation évoluait irrémédiablement en sens opposé. Ayant voulu utiliser notre ennemi de naguère contre notre alliée, nous avons néanmoins oublié de riposter comme il convenait à la proclamation par la Grande-Bretagne de l'autonomie de la Cyrénaïque sous l'égide de l'émir Senoussi.

Nous n'avons pas su voir que l'Italie était plus désireuse de tirer une contrepartie de ses territoires d'outre-mer que de les récupérer. Nous n'avons pas senti à temps que Londres, plus prompte que Paris, allait faire son profit des dispositions italiennes.

Au lendemain de la décision des Nations Unies accordant prématurément l'indépendance de la Libye, nous aurions pu — tirant la leçon des fautes passées — redresser une situation difficile et délicate. Le gouvernement a préféré se répandre, par le bouche de son ministre des affaires étrangères, en déclarations optimistes et lénifiantes. M. Robert Schuman énonçait le 13 décembre 1949, à la tribune de l'Assemblée nationale: « La France a la possibilité d'agir mieux et plus facilement qu'elle ne le pouvait faire dans une assemblée de cinquante-neuf membres... Nous sommes avec des puissances qui nous aideront et qui nous suivront. »

Quant au commissaire élu par les Nations Unies, M. Schuman pensait que, grâce à lui, nous avions la possibilité grande et précieuse d'aboutir à une solution équitable et raisonnable.

Mais laquelle ? Nous avons souhaité la tutelle sur le Fezzan; elle nous avait échappé du fait de la proclamation de l'indépendance de la Libye. Nous pouvions espérer que la structure fédérale du nouvel Etat constituerait une garantie réelle pour nos intérêts; on allait aboutir à un état unitaire du reste de plus en plus centralisé.

Les accords provisoires qui liaient la Libye aux puissances occidentales furent transformés en accords définitifs, le 29 juillet 1953 en ce qui concerne la Grande-Bretagne, et le 9 septembre 1954 en ce qui concerne les Etats-Unis.

Ayant admis l'indépendance sous l'autorité d'un souverain protégé de la Grande-Bretagne nous acceptions — nouvelle faute — que le traité anglo-libyen fût négocié en premier, alors que la Libye avait jusqu'ici traité parallèlement, entre la France et la Grande-Bretagne.

Qu'on ne m'accuse pas de m'être montré dur envers nos négociateurs d'hier, ni surtout de gêner, par des critiques rétrospectives, nos négociateurs d'aujourd'hui. Proclamer certaines responsabilités n'apprendra rien, je vous le jure, à nos partenaires. Nous avons, au contraire, tout intérêt à manifester publiquement notre volonté que cela change. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En vérité, l'outre-mer n'a tenu qu'une trop faible place dans les préoccupations de nos ministres au temps où l'on se souciait plus de ce qui se passait à Luxembourg que de ce qui risquait de se produire à Tunis. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Laurin. On abandonne le Fezzan pour l'Allemagne!

M. Georges Oudard. Sans me montrer, à mon tour, optimiste et lénifiant, je voudrais, pour finir, rappeler les éléments positifs ou favorables de notre position et, pour la clarté de l'exposé, les ramener à six points.

Premièrement, ainsi que l'a très justement rapporté mon collègue et ami M. Gorse, l'Etat libyen a souscrit un accord international qui consiste en une obligation de négocier.

Deuxièmement, il n'est certes pas démontré, comme l'a dit également le rapporteur, que l'état de fait, à l'époque de la négociation de l'accord provisoire, a été, non seulement considéré comme devant se maintenir tant que le traité envisagé ne serait pas conclu mais aussi admis comme un des éléments constitutifs de ce futur traité. On ne doit pas perdre de vue pour autant qu'au moment de la signature du traité anglo-libyen le gouvernement de Tripoli a affirmé que la France bénéficierait dans le cadre dudit futur traité de tous les avantages consentis par la Libye à la Grande-Bretagne.

Troisièmement, l'Etat libyen ne saurait exercer une pression sur la négociation en contestant les délimitations des frontières franco-libyennes.

Ces frontières ont été clairement établies par les accords franco-britanniques de 1899 et l'accord franco-italien de novembre 1902, en ce qui touche l'Afrique équatoriale française, et par le protocole franco-italien du 12 septembre 1919 en ce qui touche l'Afrique occidentale française.

Nul ne peut songer à invoquer l'accord de Rome du 7 janvier 1935 qui, n'ayant pas été ratifié, n'est jamais entré en vigueur et que, geste superflu, l'Italie a même dénoncé en 1938. Diverses cartes publiées à Londres, et certains franchissements opérés, à titre expérimental, de la frontière française ne peuvent nous convaincre que l'on ignore vraiment les textes que je viens de citer et qui sont incontestables en droit.

Quatrièmement, le rapporteur a rappelé opportunément l'importance pour nos communications de la piste n° 5. Cette piste est, en effet, un des moyens d'accès les plus commodes à la région Nord de notre Afrique équatoriale. Leclerc n'y a-t-il pas démontré que, parcourue en sens inverse, cette voie revêtait une importance stratégique considérable ? Or, il est facilement discernable que, dans le domaine de la logistique, les puissances administrantes se sont, en Afrique, engagées dans un système de coopération qu'il est permis de supposer avoir été plus qu'esquissé aux conférences de Nairobi et de Dakar. Aucune de ces puissances ne saurait donc porter atteinte, directement ou indirectement, à la sécurité d'un axe pour nous vital.

Cinquièmement, la solidarité franco-britannique, dont on doit dire, en toute objectivité, qu'elle a été malmenée de part et d'autre en cette affaire, devrait pouvoir être invoquée avec d'autant plus de fermeté que nos responsabilités militaires en cette région sont plus grandes.

Sixièmement, ces responsabilités, nous pouvons non seulement les invoquer à l'égard de nos alliés britanniques, mais aussi auprès de tous les signataires du pacte de l'Atlantique, et, notamment, des Etats-Unis...

M. Dardelle. Très bien!

M. Georges Oudard. ...qui, ne se privant pas de nous rappeler, souvent, nos obligations en Europe, se montrent quelquefois oublieux de celles qui nous incombent en Afrique. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Dans ce cas, on doit pouvoir négocier dans des conditions satisfaisantes pour les deux parties. Nous avons fait preuve, dans le passé, à des instants décisifs, d'une impardonnable légèreté. Nous pensons pourtant que nos intérêts essentiels peuvent encore être sauvegardés. Nous devons tenir fermement sur une position qui tant en fait qu'en droit est solide et qui n'intéresse point que nous-mêmes.

Au delà de l'actuel tête-à-tête franco-libyen, la sécurité de cette région du monde n'est-elle pas, dans le cadre de la stratégie atlantique, une préoccupation majeure des puissances anglo-saxonnes ? (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je n'aurais pas pris la parole dans un débat sur une question que je ne connais pas et que je n'ai pas suivie, si, à l'origine, je n'y avais pas été poussé par le soin de remplir un devoir, un devoir d'amitié personnelle et un devoir de souvenir, devoir que je rends d'autant plus volontiers qu'il s'agit d'un homme dont je ne partageais pas les idées politiques, et au groupe duquel je n'appartenais pas, mais que je connaissais depuis toujours par ma famille et à qui je pense aujourd'hui beaucoup dans ce débat, car il avait été, dans une discussion antérieure, notre rapporteur. Je veux parler de notre collègue M. Sérot, notre rapporteur à deux reprises, dans cette question du Fezzan. Permettez-moi d'évoquer sa mémoire, aujourd'hui tout particulièrement, alors que nous étudions à nouveau ce sujet. (*Applaudissements au centre.*)

C'est d'ailleurs la troisième fois que notre Assemblée s'occupe de cette question. Dans la conjoncture actuelle, au moment où certains de ses fondements constitutionnels, sans être remis en question, sont néanmoins à l'ordre du jour en même temps que le titre VIII de la Constitution, il n'est pas inutile de rap-

peler que notre Assemblée a, pendant toute cette période, attiré l'attention sur ce problème. Cela prouve que nos débats ne méritent pas de sombrer dans l'oubli où on les laisse.

Cette question a son importance à bien des points de vue. Elle a son importance parce que le Fezzan est un lieu de communication, un nœud de grande importance avec l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale, le Sud algérien. Elle a son importance parce que le Fezzan est une des couvertures du Sud algérien; il suffirait, pour le prouver, de rappeler le raid senoussi au cours duquel périt Charles de Foucault...

M. Jean Guiter. Malheureusement, il y a des événements beaucoup plus récents...

M. Le Brun Kéris. Permettez-moi d'évoquer simplement un souvenir historique d'importance!

Il y a plus capital peut-être encore. Les deux oasis de Ghat et de Ghadamès sont, sur la Tunisie, une couverture d'autant plus nécessaire depuis certains actes récents auxquels je souscris d'ailleurs entièrement. Je ne voudrais surtout pas qu'on prît mes paroles pour une critique vis à vis du Gouvernement quant aux événements de Tunisie, loin de là. Au moment où nous accordons à la Tunisie l'autonomie interne, il est peut-être plus important que ces deux oasis ne soient pas intégralement entre les mains du gouvernement libyen. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je n'entends aucunement sousestimer l'importance de cette question et je crois avoir résumé, autant que je le pouvais, les causes de notre émotion, et d'une émotion que nous avons par trois fois exprimée.

Ainsi que je vous le disais en commençant, je connais fort peu cette question. Malheureusement je n'appartiens plus à notre commission des relations extérieures, aux travaux de laquelle j'ai pris, pendant bien des années, beaucoup d'intérêt, et je n'ai pas suivi les débats.

J'indiquerai simplement qu'au cours de l'exposé si brillant quant à la forme, de M. Oudard, j'ai été un peu surpris d'une contradiction de base. Il nous a dit — et je lui en suis reconnaissant parce que j'estime que c'était de beaucoup le plus important de son très long exposé — ce qu'on pouvait faire et les bases juridiques que comportait actuellement une intervention. Qu'il me permette de lui dire que si ces bases juridiques existent, ce n'est pas quand même par hasard. Si elles ont une existence c'est qu'elles ont peut-être été créées. C'est cette contradiction, dans cet exposé si brillant et si éloquent, que je tenais à souligner, alors que, au moment où j'ai demandé à prendre la parole, je ne pensais pas aborder le fond du problème. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. le rapporteur pour avis. Je me garderai, mesdames, mes chers collègues, d'user de la liberté d'intervention que votre commission de la défense a bien voulu m'accorder indépendamment de mon rôle de rapporteur, si je n'étais convaincu que, dans la conjoncture présente de notre défense africaine, se joue le destin de l'Union française et celui de l'Europe entre l'Est et l'Ouest.

Le danger qui nous menace, et que je désire rappeler, ne peut être éludé par le silence. Il existe bien entendu un danger militaire russe à longue échéance, et il n'est pas impossible que les forces soviétiques ne cherchent, en cas de conflit généralisé, à atteindre l'Afrique du Nord et l'Afrique noire. Cette guerre chaude et frontale ne semble pas constituer la menace la plus inquiétante et, en tout cas, la plus directe. Il paraît plus probable que la stratégie adverse aura recours, dans les années qui viennent, à une action terroriste animée par les partis communistes locaux et les nationalismes, nés des idéologies pan-arabe et pan-islamique. Dans l'immédiat, il se peut aussi que la carte d'implantation des instituteurs communistes en Algérie coïncide avec la zone de rébellion de l'Aurès. Mais c'est là une faute, que nous espérons involontaire, des administrations responsables, et non un fait démontrant la main de Moscou.

Bien plus grave est l'ingérence en Afrique du Nord de la Confédération internationale des syndicats libres, émanation de l'American Federation of Labour, dont le représentant, M. Irving Brown, a remis en question les principes sur lesquels s'appuient les négociations franco-tunisiennes.

M. Irving Brown, qui fut l'un des artisans de la scission de la C. G. T. et de la création de la C. G. T.-F. O., a pour le moins dépassé ses attributions européennes pour s'immiscer dans les organisations syndicales d'Afrique du Nord qu'il a, en fait, séparées des syndicats français. C'est ainsi que, malgré l'opposition des dirigeants du syndicalisme français, lors de la réunion de la confédération internationale des syndicats libres, qui se tint à Bruxelles fin février 1951, Irving Brown fit admettre l'affiliation directe de l'Union générale des travailleurs tunisiens en tant que — notez-le bien — seule organisation nationale tunisienne. C'est également lui qui a organisé, indépendamment des syndicats franco-marocains, et affilié directement à la Confédération internationale des syndicats libres, l'Union marocaine des travailleurs, appuyant l'Istiqlal contre notre administration au Maroc.

J'ose dire, parce que c'est un fait, que les principaux chefs fellagha, qui sont d'origine syndicaliste, ne sont pas les agents de Moscou mais ceux de M. Irving Brown. Quant aux armes utilisées pour tuer nos jeunes hommes et l'élite indigène attachée à la France, nous n'avons pas appris, jusqu'à présent, qu'elles étaient d'origine soviétique.

Certes, l'opposition la plus voyante à nos intérêts en Afrique du Nord, le soutien matériel et moral aux nationalistes dressés contre nous sont apparemment le fait de la Ligue arabe. Certes, la « Voix des Arabes » appelle nos populations africaines à la révolte; des commandos sont formés en Egypte et en Lybie, leurs chefs instruits en Irak et au Pakistan, des armes, des munitions et des fonds introduits par Nalout et Tanger en Afrique du Nord.

Mais si ces faits sont constatés, il n'en demeure pas moins que, seuls, sans l'appui des intelligences qui les contrôlent, les pays arabes n'auraient pas les moyens matériels et financiers de mener une telle politique contre l'Union française. En réalité, la Ligue arabe n'a guère existé que sur le papier et dans les discours radiodiffusés du Caire. A aucun moment elle n'a donné vie à des organismes communs efficaces et n'a pu coordonner la propagande et l'action terroriste menées contre nous.

Les récents incidents de frontière provoqués entre la Libye et nos territoires africains s'inscrivent sur cette toile de fond. Ce sont, tout d'abord, les incursions systématiques de détachements libyens transportés sur « Dodge » en territoire français, dans la région d'Arrikine à In-Ezzane en janvier dernier. C'est, ensuite, le fait que, passant outre aux représentations de notre ministre à Tripoli, le gouvernement libyen a dirigé sur le Tibesti une mission militaire comprenant son commissaire à Koufra, un officier, quinze hommes et un médecin transportés sur cinq véhicules. Ce détachement, qui avait reçu la mission d'occuper le poste et l'oasis d'Aouzou, situés en territoire français à près de cent kilomètres de la frontière

libyenne, fut stoppé, le 28 février, à hauteur de ce poste par les éléments méharistes du Tibesti.

Un conseiller au centre. Heureusement!

M. le rapporteur pour avis. Les démarches diplomatiques effectuées dès le 15 février, ont sans doute amené le gouvernement libyen à diminuer la gravité de cet incident par le rappel de son secrétaire à l'intérieur qui était à la tête de cette mission. Mais il n'en a pas moins persévéré dans ses intentions.

Enfin, il est regrettable que, dans ces circonstances, notre diplomatie ait dû intervenir tant à Tripoli qu'à Londres pour amener les autorités britanniques en Libye à renoncer à une expédition pour le moins inopportune, sinon inamicale, qualifiée d'entraînement, qui devait conduire en juillet prochain un détachement des forces militaires libyennes avec une colonne britannique de quelque 300 hommes et une soixantaine de véhicules, jusqu'aux lisières Nord du Tibesti.

Il semble que ces manifestations d'intentions confirment la manœuvre diplomatique ayant conduit à la résolution n° 392 (V) des Nations Unies, citée par le rapport de votre commission des relations extérieures, dont il ne vous échappera pas que la réduction vise implicitement à remettre en cause notre frontière entre l'Afrique équatoriale française et la Libye, à hauteur du Borkou-Ennedi-Tibesti.

J'attire particulièrement votre attention, mes chers collègues, sur cette question dont la gravité pourrait vous échapper.

Ma connaissance de cette région où j'ai séjourné durant six ans m'a permis d'en mesurer toute l'importance. J'ai pu, en 1935, avec l'aide de M. Louis Marin, alors ministre d'Etat, et le concours du bureau d'études du Comité des forges qui, à l'époque, était une puissance dans l'Etat, empêcher la cession des territoires que Laval était prêt à consentir à l'Italie, en échange d'une nouvelle convention concernant le statut de ses nationaux en Tunisie.

Si cette cession n'avait pas été barrée, la frontière italienne eût été portée à hauteur de Vour, Bardai, Gouro au Tibesti et de Ounianga-Kébir en Ennedi. Notre système de défense tchadien eut été obligatoirement replié au début du dernier conflit, comme il était prévu, à 900 kilomètres au Sud, c'est-à-dire à hauteur de Mao, Abéché. Il n'y aurait pas eu de colonne Leclerc au Fezzan.

L'importance politique des massifs du Tibesti et de l'Ennedi ne saurait être sous-estimée. Ces massifs représentent les châteaux d'eau du Sahara oriental et, par conséquent, les zones de refuge des clans toubou nomades ou sédentaires. L'on ne saurait diviser leur administration par une frontière, sinon au détriment de l'unité politique de nos territoires tchadiens et de leur sécurité.

L'occupant de ces bastions contrôle, en fait, les passages obligés du trafic caravanier entre le désert de Libye et la zone sahélienne du Tchad au Sud. C'est la raison qui nous a conduit à nous y installer, en refoulant les zaouia senoussistes qui s'y étaient introduites pour assurer leur commerce d'esclaves, que les razzi des populations noires leur procuraient. Et il ne fait aucun doute que ce trafic reprendrait si la France cessait un jour d'assurer la police du Sahara central et oriental dont elle a la lourde charge.

Mais ce n'est certainement pas pour gratter les sables du désert en place du « coq gaulois » que l'on tente, par toutes sortes de moyens, de remettre en cause, au profit d'un Etat libyen purement nominal, la validité de l'accord franco-italien signé à Rome le 7 janvier 1935, qui cédait à l'Italie la partie Nord du Tibesti, bien que cet accord — dont les instruments diplomatiques ne furent jamais déposés — ait été dénoncé le 17 décembre 1938 par une déclaration du gouvernement italien dont le gouvernement français a pris acte.

L'objectif de cette manœuvre est, à mon sens, d'ordre économique et d'ordre stratégique. Car ces plissements tertiaires de nos massifs sahariens métamorphosés par un volcanisme quaternaire dont l'altitude dépasse 4.000 mètres au Tibesti, avec la zone d'effondrement ayant accompagné leur exhaussement à hauteur des pays bas du Tchad, au-dessous du niveau de la mer, constituent très certainement la zone la plus minéralisée du bloc africain français et l'une des plus riches en gisements pétrolifères. La présence de minerai d'uranium n'a pas échappé aux compteurs « Geiger » des reconnaissances aériennes, ni aux missions de géologues envoyées au Tibesti, plus fréquemment que nous le voudrions, par les autorités anglo-américaines de Libye. Et je crains que ce potentiel minéralogique ne motive, tôt ou tard, une pression diplomatique particulière concernant cette région prise en tenaille entre la Libye, le Soudan et la Nigeria, que les Anglais s'apprêtent à évacuer, tout au moins en apparence.

Si cette manœuvre aboutissait, elle ferait d'une pierre deux coups, car elle disloquerait le bloc africain français à sa charnière, pour ouvrir les voies à un condominium soudanais-nigérien qui s'étendrait de l'Oubangui à Niamey, sans obstacle possible. Peut-être, mes chers collègues, est-ce là le motif de la résolution 392-5 inspirée aux Nations Unies ? Relisez bien cette résolution après vous être reporté au memorandum A/AC 18103, du 27 janvier 1950, également cité dans le rapport de votre commission des relations extérieures qui remet en cause implicitement notre frontière entre l'Afrique équatoriale française et la Libye. Vous constaterez qu'elle pose le problème d'un arbitrage à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par une tierce personne choisie par eux, ou à défaut d'accord, désignée par le secrétaire général des Nations Unies. Voilà le mécanisme de l'opération.

Mais ce n'est là que l'un des objectifs d'un *master plan* dont les développements m'obligent — et vous m'en excuserez — à élever le débat à l'échelle de notre défense eurafricaine, dont dépend, au sens large du terme, celle de l'Ouest européen, aussi bien que la sauvegarde de l'Union française et les instruments de notre puissance, dans l'ordre politique, dans l'ordre économique et dans l'ordre stratégique.

C'est sur ce plan que le maintien des accords de *statu quo ante* signés à Londres le 24 décembre 1951, concernant notre couverture militaire à hauteur du Fezzan, prend la valeur d'un test pour notre sécurité, dans le cadre de l'alliance atlantique. Ce test ne saurait être sous-estimé et par la France et par l'Europe, placées entre la menace d'un bloc soviétique et celle, non moins considérable, d'une stratégie périphérique anglo-américaine qui ne tend rien moins — et tous les faits le prouvent — qu'à asseoir son contrôle sur l'espace moyen-oriental et africain, sous le couvert d'une union afro-asiatique concertée sur le plan des Nations Unies, qui n'est que l'instrument de cette politique.

Nous assistons, de toute évidence, au développement de ce *master plan*, plus particulièrement exposé dans le rapport de l'amiral Fechteler, dont de larges extraits ont été publiés, en mai 1952, par le journal *Le Monde*. Sa mise en œuvre a motivé une pression américaine exceptionnelle pour maintenir la France dans la guerre d'Indochine durant la mise en place du groupe de Colombo, bien qu'à partir de 1950 cette guerre était sans issue et qu'elle nous désarmait en Europe et en Afrique. Elle se concrétise maintenant par la constitution d'un bloc oriental au Nord de Suez envisagé dès la réunion Churchill-Roosevelt au Caire en février 1945, pour couvrir la route des Indes et les pétroles du Moyen-Orient, par la masse des pays arabes.

La logique de cette organisation réalisée par le moyen des pactes turco-pakistanais et turco-iranien, sous commandement anglo-américain écartant une participation effective française, serait sans doute la réalisation du « Croissant Fertile » et la division des pays arabes en deux fédérations. D'une part, une fédération hachémite, au Nord de Suez, où la France ne pourra exercer aucune influence, et où il est peu probable que nos alliés emploient la leur à réfréner une propagande antifrançaise en direction de l'Afrique du Nord; d'autre part, une fédération arabe occidentale, sous la direction de l'Egypte, qui menacera directement l'Afrique du Nord et l'Afrique centrale, plus que la ligue arabe ne pouvait le faire.

Nul doute que cette politique ne nous place dans l'embarras puisque, aussi bien, elle se développe dans le cadre de la stratégie atlantique, visant l'intégration des pays arabes au système de défense occidental. Je sais bien que notre diplomatie à la petite semaine a tenté de s'appuyer sur cette déclaration tripartite franco-anglo-américaine, faite à Londres le 25 mai 1950, pour maintenir le *statu quo* des pays arabes au Proche-Orient. Mais si, selon toute vraisemblance, la pression américaine s'accentue, aucun des pays arabes ne sera en fait libre de sa décision. L'Arabie séoudite est trop étroitement liée aux Etats-Unis par ses concessions pétrolières; la Jordanie à l'Angleterre; l'Egypte est trop dépendante des armes et des capitaux américains, pour que leur choix soit douteux. Quant à la Syrie et au Liban, pris dans cette toile d'araignée, ils ne pourront maintenir longtemps leur neutralisme.

Ainsi, le projet d'un bloc occidental arabe en Afrique, qui représente l'autre côté du diptyque de ce *master plan*, nous montre le rôle réservé à l'Egypte, dont la vocation africaine mise en évidence à Bandoeng sera systématiquement appuyée par la prochaine conférence africo-asiatique prévue au Caire.

Ceci explique le repli britannique de Suez en Libye et la création de l'Etat libyen, contraire à la géographie et à l'histoire des groupes humains de cette région, séparée par le désert de Syrte. Cet état arabe n'a, en fait, qu'une indépendance nominale. Il n'est qu'un nouveau pion, tout comme l'Egypte, avancé par le duumvirat anglo-américain sur l'échiquier d'une grande Libye — nom, vous le savez, sous lequel l'antiquité grecque désignait tout le continent africain. L'opinion anglo-saxonne informée, a parfaitement vu le problème de ce *master plan* et le journal *The New Statesman and Nation* de Londres, écrivait en 1950 « La Libye peut être pour les Nations Unies une chance merveilleuse ou une grande tragédie ».

Certes, ce serait une chance merveilleuse, si cette construction se développait sous l'égide de l'Europe autour du bloc africain français; ou une grande tragédie si elle entraînait sa dislocation, car l'isolement continental de ce qui reste d'Europe après les abandons de Yalta et Postdam, déjà consentis dans la perspective d'une défense périphérique par la puissance de la mer, qui disposait du monopole atomique, entraînerait inéluctablement vers l'Est le centre de gravité économique et politique de ce vieux continent, sans diminuer pour autant les nécessités impérieuses de son expansion en Afrique, son prolongement naturel, qu'il devrait reconquérir envers et contre tout.

Tel est le dilemme. Il appartient à nos alliés anglo-saxons de faire leur choix qui décidera, qu'on le veuille ou non, celui de la France et de l'Europe. C'est la question, au fond, que je voulais poser avant de conclure.

Mesdames, messieurs, il s'agit de savoir si, oui ou non, nous voulons sauvegarder l'Union française. Si nous sommes décidés à faire face, sans esprit de recul, à l'orage qui nous menace et dont les événements actuels en Afrique du Nord ne sont que les signes avant-coureurs, une politique s'impose!

Le Gouvernement doit, nécessairement, subordonner nos engagements atlantiques et les bases américaines en France et en Afrique du Nord; aux garanties indispensables à notre sécurité à hauteur du Fezzan, ainsi qu'à notre participation effective au commandement stratégique du Proche-Orient, dans un système de sécurité qui préserve l'indépendance syrienne par le *statu quo* des pays arabes, dont dépend la sécurité du bloc africain français.

Cette politique générale de défense peut seule éviter sa dislocation, qui entraînerait la déchéance de la France, et, sans aucun doute, de la République. Je souhaite ardemment qu'elle soit mise en œuvre, maintenant que le grand marchandage qui se prépare entre l'Est et l'Ouest pousse certaines puissances à s'assurer préalablement le contrôle de l'Afrique, pour couvrir la route du pétrole, éternel problème du Moyen-Orient.

Pour le reste, je suis de l'avis de M. Naegelen, en ce qui concerne la tactique à suivre contre l'agression dont nos populations sont victimes, tactique à mener non seulement par les armes, mais par une propagande qui attaque l'adversaire, dans sa pensée, partout dans le monde, car il est temps, il est grand temps de lancer à l'assaut des citadelles qui tentent de l'asservir, tout le poids moral de la France, qui fera basculer leur monstrueuse escroquerie. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

(*La séance suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Vignes.

M. Vignes. Mes chers collègues, mon propos n'est pas de me livrer à une rétrospective historique, car il m'apparaît au premier chef intéressant de dégager les perspectives d'avenir quant à la présence française au Fezzan ou aux modalités d'un accord avec le gouvernement libyen.

Si nous voulons, d'ailleurs, nous référer au détail, nous avons un excellent document de base sous la forme du rapport que nous a présenté tout à l'heure M. Gorse et qui n'a laissé dans l'ombre aucun des aspects, fût-il mineur, du problème. Et je rends dans le même temps hommage au travail si substantiel de M. le colonel Schneider, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

Me plaçant sur le plan du droit, je ferai simplement remarquer que, pour la défense de nos positions, il nous appartient de fournir une argumentation extrêmement serrée et en même temps très subtile, qui n'est pas exempte de difficultés. Par contre, sur le plan des faits, il faut bien considérer que nous avons des arguments peut-être plus percutants, sinon plus valables: nous avons occupé en libérateurs un pays qui se trouvait sous une dictature insupportable aux autochtones. C'est donc avec nos alliés que nous avons pénétré au Fezzan et inscrit là une page d'histoire qui ne peut pas être oubliée. Il est vrai aussi — on l'a fait observer — que Ghat et Ghadamès couvrent au moins partiellement la Tunisie méridionale et, plus généralement, les voies de communications avec l'ensemble du Maghreb, plus directement l'Algérie. Et l'on peut dire que si des hommes et des armes s'infiltrent à présent jusqu'en Algérie, leur interception serait rendue beaucoup plus difficile si nous évacuions purement et simplement les positions que nous occupons en Libye.

Il faut aussi évoquer ce point que les populations consultées de Ghat et Ghadamès se sont prononcées en faveur du main-

tien de la présence française. Certes, nous n'avons pas donné suite sur le plan international à cette consultation, mais elle reste tout de même un argument subsidiaire à ne pas négliger.

Il importe d'insister également — et je n'aurai pas l'outrecuidance d'entrer dans un développement aussi technique que celui du colonel Schneider — sur l'intérêt que présentent ces deux oasis contrôlant les pistes qui conduisent vers le Hoggar et vers le Centre-Afrique. Il faut y prêter une attention d'autant plus soutenue que l'Angleterre qui, à l'heure actuelle, cherche des solutions de rechange, par une sorte de translation méridienne vers l'Est, trouve en Libye un jalon de moindre densité qui lui paraît précisément un point d'appui particulièrement utile sur l'échiquier africain; et il se trouve que par le jeu extrêmement divers de la politique britannique, nous voyons à l'heure actuelle l'Etat libyen orienté vers le Soudan, vers le Centre-Afrique et invité de manière plus ou moins explicite à contester jusqu'aux frontières de notre Afrique équatoriale française.

Ainsi, nous devons être très vigilants et nous ne pouvons admettre qu'un Etat, qui se dit avec nous en relations de bon voisinage, s'emploie à préparer ouvertement des cadres et des hommes sur son territoire, à l'intention de les diriger vers le Maghreb et d'y entretenir le terrorisme, car ce ne sont pas là véritablement des relations de bon voisinage.

Il faudrait, d'ailleurs, reprendre le problème à un échelon plus élevé et s'adresser, non seulement au gouvernement libyen, mais à nos alliés anglo-saxons, tout spécialement à la Grande-Bretagne. Nous sommes bien placés pour savoir qu'il y a plusieurs politiques en Grande-Bretagne, car plusieurs « services » y mènent chacun leur jeu, ce qui permet au gouvernement britannique de désavouer opportunément ceux qui le découvrent.

Il faut revoir aussi la question avec les puissances musulmanes, car il se pose à notre diplomatie un problème d'envergure: celui de renouveler entièrement nos relations avec le monde islamique. Nous assistons à un réveil indiscutable de l'Islam. L'Islam m'apparaît avoir été conçu pour une sorte de conquête. A l'heure actuelle, il ne s'agit plus d'une conquête par les armes, mais d'une reconquête sous la forme politique, d'une émancipation qui doit être acquise aux dépens des anciennes puissances maîtresses au Moyen-Orient comme en Afrique du Nord, et atteindre les puissances réputées les plus vulnérables, la France étant censée appartenir à cette catégorie. Mais je ne voudrais tout de même pas donner à ce débat une ampleur exagérée,...

M. André Bidet, *président de la commission.* Il n'y perdra rien!

M. Vignes. ...je ne voudrais pas faire, à propos de la Libye, un débat de politique mondiale car, après tout, dans l'échelle des valeurs, nous accordons à certains problèmes, celui des Indes françaises par exemple, une importance qui ne le cède en rien à celui-ci, et il serait regrettable que dans le volume de nos délibérations ce problème des relations avec l'Etat libyen prît le pas sur d'autres d'importance au moins égale.

M. Jean Guiter. Tout se tient!

M. Vignes. Tout se tient, je le veux bien, mais c'est précisément là où notre Assemblée peut fournir la démonstration qu'elle accorde un intérêt au moins égal aux positions de la France dans le monde.

Je crois qu'en revenant à des bases plus réduites, au cadre plus limité des relations entre la France et l'Etat libyen, dont le caractère est, soit dit en passant, quelque peu artificiel à nos yeux, nous pouvons, sur des bases très réalistes, trouver les garanties suffisantes d'un accord avec ce gouvernement et arriver à une alliance fondée sur le principe d'un bon voisinage, sans arrière-pensée. Alors, comme nous l'avons d'ailleurs démontré par la récente conclusion d'un accord franco-tunisien, dont nous nous félicitons mes amis et moi...

M. Rosenfeld. Il n'est pas encore conclu!

M. Vignes. ...parce qu'il fournit la réponse à certaines critiques qui nous ont été adressées par plusieurs Etats — dont, d'ailleurs, une majorité d'Etats arabes — alors, dis-je, la charnière sera véritablement établie entre l'Orient et l'Occident, cet Occident où, après tout, la France a peut-être autant qu'une autre puissance la vocation de renouveler entièrement le style des relations entre deux mondes dont les destinées paraissent devoir être liées dans l'avenir. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rogué.

M. Rogué. Mesdames, messieurs, je crois qu'il peut être utile, au cours de ce débat, de vous apporter une information supplémentaire assez importante. Dans la mesure où j'ai pu obtenir au Tchad certains renseignements d'origine africaine et d'ordre assez confidentiel, je puis vous dire que si nous cédons sur le point qui nous intéresse à l'heure actuelle, nous pouvons être sûrs de nous trouver d'ici quelques mois ou quelques années en face de revendications territoriales de la Libye sur le territoire du Tchad.

C'est une position qui semble impossible, et c'est pourquoi le débat engagé aujourd'hui devant l'Assemblée a une telle importance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Rappelant tout ensemble les positions actuellement tenues par la France au Fezzan et l'engagement pris par le gouvernement libyen, en signant les accords provisoires de décembre 1951, de conclure un traité avec la République française,

« Invite le Gouvernement à maintenir ces positions en attendant que les négociations diplomatiques en cours aient formellement garanti la sécurité de nos territoires limitrophes et des communications transafricaines, conditions indispensables des relations amicales et de bon voisinage que la France désire entretenir avec la Libye. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Toujas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Toujas. Les exposés que nous venons d'entendre sur l'état actuel des relations entre la France et la Libye, d'une part, la France et ses alliés atlantiques, d'autre part, sont une claire illustration des contradictions qui, au sujet de la Libye, opposent les impérialismes américain, anglais et français.

Une voix au centre. Merci!

M. Toujas. Pour défendre les positions françaises en Libye, on nous propose une solution tendant — je cite — « à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français, stratégiques et économiques, au Fezzan. »

C'est typiquement une solution impérialiste, dont l'objectif essentiel n'est d'ailleurs pas dissimulé: contrôler le Fezzan en vue d'une guerre éventuelle et pour défendre le colonialisme français menacé par les luttes populaires en Afrique.

Nous, communistes, nous sommes pour le règlement des questions semblables à celle discutée aujourd'hui ici par la voie de négociations, mais de négociations menées sur un pied d'égalité, dans le respect de l'indépendance nationale des peuples intéressés.

Avec la proposition rapportée par M. Gorse, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. Aussi voterons-nous contre cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le général Sicé.

M. le général Sicé. Mes chers collègues, c'est un fait que les oasis du Fezzan jalonnaient la route de Leclerc dans sa marche à travers le désert, de Fort-Lamy à la Méditerranée; sa colonne audacieuse — et elle seule — les a libérées les unes après les autres. Pour cette libération tombèrent des soldats français, dont le lieutenant-colonel Colonna d'Ornano figure parmi les premiers, le 10 janvier 1941. Le bey Ahmed participa à cette libération qui fut, pour lui, la reconquête de ses terres...

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. le général Sicé. Il était suivi par de nombreux commerçants fezzanais qui, en conséquence de l'occupation italienne, s'étaient repliés sur le territoire français du Tchad qui leur donna le plus large asile.

Il y a dans cette évocation historique la manifestation des liens économiques et politiques qui existaient alors et qui existent encore entre les oasis du Fezzan et le territoire du Tchad. Ces liens, le Gouvernement de la France ne peut ni ne doit les méconnaître, sans oublier que ces oasis furent libérées par les seules troupes françaises de Leclerc qui formaient alors l'aile gauche du dispositif d'attaque de la VIIIe armée britannique.

Nous n'avons pas le droit dans cette Assemblée de négliger des considérations qui avaient alors la totale approbation du gouvernement britannique, qui n'a jamais cessé de prodiguer ses encouragements à la cause de la France libre. Il n'est pas ici question de sentimentalité; ce fut un appui militaire indiscutable, sans réserve, que l'Afrique française libre a donné en 1940 et 1942 aux opérations britanniques et, plus tard, en 1943, aux opérations américaines dans ce qui s'appelait alors la « défense du Middle East ». C'est par centaines que les avions britanniques et américains utilisèrent l'aérodrome de Fort-Lamy.

Ce sont des faits. Les négliger serait une faute impardonnable qui laisserait craindre que la lutte sans faiblesse, sans cesse en éveil, menée par le général de Gaulle pour que la France fût présente à la victoire (*Très bien! très bien!*) et participât aux négociations de la paix (*Très bien! très bien!*) fût méconnue et ignorée. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Le Gouvernement français a le droit et le devoir de défendre les intérêts de la France au Fezzan pour y maintenir des positions que nul n'a songé à lui marchander, en 1942 et 1943, quand on avait besoin de ses sacrifices...

M. Habib-Deloncle. Très bien!

M. le général Sicé. Dans la pensée de Leclerc, la France devait rester présente au Fezzan. Ce n'est pas porter atteinte à la souveraineté de la Libye que de laisser à la France le bénéfice légitime des positions économiques, comme aussi des communications terrestres et aériennes qu'elle a le droit de réclamer en conséquence de l'indiscutable contribution qu'elle a apportée à la libération de ces oasis.

Je voterai donc la proposition soumise à notre Assemblée dans le très sérieux rapport de notre collègue M. Gorse. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Je ne trouve rien à ajouter à l'excellente explication de vote qu'a faite, au nom du groupe des républicains sociaux, M. le général Sicé. Mais je ne peux laisser passer l'intervention de notre collègue communiste sur l'impérialisme dont il nous a parlé tout à l'heure. J'ai souvent entendu, sur les mêmes bancs, invoquer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Or, j'ai entre les mains le rapport établi pour la Libye par la commission d'enquête des quatre puissances.

Vous n'ignorez pas que les quatre pays, tantôt ont été d'accord pour une rédaction commune, tantôt en ont rédigé de particulières. Or je lis, en ce qui concerne l'opinion de la population du Fezzan, dans le texte de la délégation soviétique:

« Opinion sur l'avenir du pays.

« En faveur de l'administration française: 40 p. 100 — dont environ la moitié de Touareg.

« Pour un gouvernement, quel qu'il soit: 26 p. 100.

« Pour un gouvernement islamique: 18 p. 100.

« Pour tout gouvernement désigné par les quatre puissances: 12 p. 100. »

La délégation soviétique a donc elle-même reconnu que la majorité de la population du Fezzan, interrogée, demandait son appartenance à la France.

On me paraît exploiter singulièrement, dans les rangs du parti communiste, ce fameux droit des peuples à disposer d'eux-mêmes quand cela sert sa propagande et l'oublier quand il la dessert. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, il n'y a pas grand chose à ajouter après le rapport parfait qu'a fait notre collègue, M. Gorse — il sait les faire! — ni après ce qu'au nom du mon groupe, M. le président Oudard a bien voulu dire tout à l'heure sur les raisons inexplicables de ces abandons du Gouvernement de la France; et c'est symboliquement, précisément, que nous avons demandé aujourd'hui à M. le général Sicé d'expliquer, au nom du groupe des républicains sociaux, le vote bien entendu favorable à la motion. Il ne reste donc au représentant des républicains sociaux du territoire du Tchad, qui représente les gaullistes de ce territoire, qu'à dire son accord complet, total, en espérant qu'il y aura unanimité de l'Assemblée autour du territoire qui est le plus près de ce péril de revendications futures dont il a été fort intelligemment fait état tout à l'heure; il faut que la communauté française tout entière soit réunie précisément autour de ceux qui ont une mission de représentation ou de commandement, ou une mission diplomatique, pour arriver à un résultat qui, pour le territoire du Tchad,

point avancé, dans cette affaire, de notre Afrique, soit effectivement une aide totale et une garantie certaine.

C'est dans cet esprit que tous mes amis et, en particulier, M. Djima Doumbaye et moi, voterons le projet qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, si je suis, en principe, peu favorable à toutes les prétentions qui tendent à servir le prestige des individus, je suis toujours très sensible à ce qu'exige le prestige de mon pays. Il a été démontré abondamment ici que les sacrifices consentis par lui et ses intérêts fort valables nous commandaient d'approuver sans réserve les rapports qui nous ont été présentés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Le groupe du mouvement républicain populaire votera les conclusions du rapport extrêmement circonstancié de M. Gorse. Je tiens à dire combien j'ai été sensible aux paroles qu'a prononcées M. le général Sicé. Il est indéniable qu'il y a des droits et que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été violé dans le cas présent; certains droits ne sont pas ceux de la conquête et de l'impérialisme (*Très bien! très bien! au centre*), mais simplement ceux de la défense du monde libre dans un temps où ils étaient menacés et dans un lieu où ils ont été sauvés. (*Très bien! très bien!*) Le général Sicé l'a très bien dit, et il a bien fait de le dire. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je pense indispensable qu'une mise au point du travail de la commission soit faite après l'intervention de notre collègue communiste. Lorsque l'on parle de « nations impérialistes » à propos du Fezzan, il ne faudrait peut-être pas tourner ses regards vers la France. Car, enfin — et M. Georges Gorse le signale opportunément dans une partie de son excellent rapport — il fut un temps où l'U. R. S. S. — qui, en matière d'impérialisme, s'y connaît — avait sur le Fezzan une position bien affirmée.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. le président de la commission. Voici ce paragraphe d'importance historique du rapport de M. Gorse:

« Lorsque la question des colonies italiennes fut évoquée en septembre 1949 par le conseil des ministres des affaires étrangères à Londres, des divergences profondes se manifestèrent entre les « quatre grands ». Les Américains, rappelant que les signataires de la charte de l'Atlantique s'étaient engagés non seulement à ne prononcer aucune annexion de territoire, mais à affirmer le droit à l'indépendance de tous les peuples, proposèrent que la Libye fût placée sous une tutelle internationale. Les Russes, d'accord avec les Américains pour enlever à l'Italie l'administration de ses colonies, se prononcèrent en faveur de tutelles individuelles, demandant, pour eux-mêmes, d'assumer celle de la Tripolitaine. »

Je mets au défit quiconque de pouvoir soutenir que la France, à aucun moment, n'ait présenté la moindre revendication territoriale concernant le Fezzan, ou d'ailleurs tout autre territoire.

Au terme de la dernière guerre, nous pouvions, nous, Français, avoir la fierté de déclarer que nous n'avions jamais procédé à aucune annexion; toutes les nations — je pense à l'U. R. S. S. — ne peuvent en dire autant. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Puis, je voudrais aussi préciser le véritable caractère de la proposition. Nous avons eu le souci de demander des négociations qui se fassent sur un plan amical entre nations traitant à égalité. M. Toujas a lu un titre. Je demande, moi, la permission de rappeler le texte de la proposition. Il ne s'agit pas de présenter une revendication territoriale, loin de là! Ce que nous demandons, c'est simplement certaines garanties accordées à d'autres. Pour les obtenir, nous souhaitons en démocrates pacifiques, respectueux des souverainetés nationales, que des conversations diplomatiques puissent continuer ou reprendre.

Voici le libellé de la proposition: « L'Assemblée de l'Union française, rappelant tout ensemble les positions actuellement tenues par la France au Fezzan et l'engagement pris par le gouvernement libyen, en signant les accords provisoires de décembre 1951, de conclure un traité avec la République française,

« Invite le Gouvernement à maintenir ses positions en attendant que les négociations diplomatiques en cours aient formellement garanti la sécurité de nos territoires limitrophes et des communications transafricaines, conditions indispensables des relations amicales et de bon voisinage que la France désire entretenir avec la Libye ».

Je trouve normal que la République française ait le souci d'assurer la sécurité de ses frontières.

Si la proposition avait eu un autre caractère que celui-là, il est vraisemblable que la commission aurait eu à prendre une autre position. En tout cas, elle a fait un très gros effort pour parvenir à la rédaction d'un texte d'unanimité. Cet effort a abouti. Je souhaite que l'Assemblée le consacre par son vote. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Toujas. Je constate simplement que lorsqu'on parle d'impérialisme, un certain nombre de nos collègues sont bien chatouilleux! Nous sommes bien obligés de constater que les discussions que l'on entame avec la Libye ne se font pas sur un pied d'égalité, ne respectent pas son indépendance nationale. C'est pourquoi nous ne voterons pas la proposition soumise à l'Assemblée.

M. Laurin. Si vous saviez ce que l'on se moque de l'indépendance nationale de la Libye!

M. Toujas. Ce sont surtout certains intérêts particuliers qui retiennent votre attention. (*Mouvements divers.*)

M. Laurin. L'indépendance nationale de la Libye, si vous voulez le savoir, c'est une base atomique américaine sur le terrain de Tripoli!

M. le président. Je vous en prie, messieurs!

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. Jean Guiter. Moins la voix communiste!

M. Toujas. Nous combattons la présence américaine dans tous les pays où elle sévit et depuis des années, vous le savez fort bien!

— 8 —

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ADDIS-ABEBA

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appllerait la discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement d'assurer une participation importante de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abeba en 1955 (nos 62, 127 et 125, année 1955).

Avant de donner la parole au rapporteur, j'aimerais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend tenir une séance de nuit ? (*Protestations sur divers bancs.*)

M. André Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vous signale, monsieur le président, que la question de l'exposition internationale d'Addis-Abeba a été jugée de première importance par la commission des relations extérieures. Nous pouvons d'ailleurs aller très vite: le rapport de M. Gorse est court; de plus, en commission, l'unanimité s'est faite, l'unanimité des présents, car je ne parle pas du groupe communiste, qui ne délègue que très rarement un de ses représentants en commission.

M. Jean Guiter. Nous nous en consolons.

M. le président de la commission. Nous nous y résignons!

Je demande donc à l'Assemblée de faire l'effort nécessaire pour que la proposition sur laquelle je viens d'attirer votre attention soit votée ce soir.

Plusieurs conseillers. Elle peut être votée sans débat.

M. le président. Nous ne pouvons nous prononcer sur ce texte sans débat. Le règlement s'oppose à une telle procédure.

M. le président de la commission. Il est indispensable que nous fassions connaître au Gouvernement notre volonté de voir l'Union française dignement représentée à l'exposition d'Addis-Abeba.

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement. Il ne faut pas violer le règlement. M. le rapporteur doit avoir la parole: on ne peut pas se prononcer sans débat sur une question inscrite à l'ordre du jour avec débat.

M. Alfred Bour. Il ne faut pas créer de précédent.

M. le président de la commission du règlement. Si personne ne s'inscrit dans la discussion générale, le vote interviendra très rapidement.

M. le président. En conséquence, nous poursuivons nos débats. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gorse, *rapporteur.* La proposition qui vous est soumise a pour objet de demander au Gouvernement d'assurer une large représentation des industries françaises à l'exposition internationale prévue pour 1955 à Addis-Abéba, et d'ouvrir les crédits nécessaires à la préparation matérielle d'une telle manifestation. Il apparaît en effet nécessaire que la République française y occupe une place digne d'elle et de l'ampleur de ses intérêts en Afrique. L'auteur de cette proposition nous en donne des raisons fort pertinentes. Les unes concernent directement les relations franco-éthiopiennes. L'exposition d'Addis-Abéba doit être la principale des manifestations destinées à orner l'année jubilaire de l'empereur, S. M. Hailé Sélassié. Nul doute que ce souverain n'attache personnellement un grand prix à toute participation étrangère de nature à en rehausser l'éclat. Il serait inconcevable que la France, qui occupait avant la conquête italienne, la première place dans l'amitié du peuple éthiopien, ne figurât qu'en position mineure dans une manifestation de cette ampleur. Aux raisons de « prestige » que l'on pourrait légitimement invoquer en l'occurrence, il convient d'ajouter des considérations économiques immédiates.

Certes, la France n'a pas repris, au lendemain de la guerre, un rôle déterminant dans le développement de l'économie éthiopienne, et nos relations proprement commerciales avec ce pays plein d'avenir, mais aux richesses mal exploitées, sont pour le présent limitées. Du moins, la France a-t-elle commencé de participer d'une manière active au programme d'équipement et de modernisation du pays. Signalons seulement, à titre d'exémple, quelques secteurs où les firmes françaises ont obtenu déjà ou sont bien placées pour obtenir d'importants contrats:

Les travaux de modernisation du port d'Assab, dont l'ensemble doit s'élever à plus de quatre milliards de francs; l'équipement de la côte érythréenne en phares et balises dont une mission française a établi le cahier des charges; la fourniture de corvettes à la marine éthiopienne; les travaux destinés à conduire à la capitale l'eau potable de Gafarsa, avec la fourniture des tubes nécessaires, et éventuellement, la distribution de l'eau à l'intérieur de la ville; la construction d'un barrage et l'installation d'une station de filtrage pour traiter les eaux qui alimentent Addis-Abéba. Ajoutons que l'empereur vient d'accorder les autorisations nécessaires à la construction de l'embranchement ferroviaire qui doit desservir la province du Sidamo: les travaux doivent être dirigés par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien qui donnera son assistance technique, la fourniture des rails et traverses devant être faite par la sidérurgie française, dans le cadre de l'assurance-crédit.

L'importance de ces participations semble devoir justifier l'ouverture d'un crédit assez large pour permettre aux industries françaises de consolider une position relativement favorable.

La nécessité d'une présence active de la France à l'exposition d'Addis-Abéba est plus évidente encore si l'on considère la situation particulière de la Côte française des Somalis. L'avenir de Djibouti est, pour une bonne part, conditionné par la nature des relations franco-éthiopiennes. L'on sait que, ces dernières années, le trafic de ce port en tant que transitaire a baissé, ou plus exactement n'a point connu le développement qu'il était en droit d'attendre pour des raisons extrêmement diverses: mévente des cafés et peaux qui constituaient le gros des exportations éthiopiennes, concurrence du port érythréen d'Assab. Ni le chemin de fer franco-éthiopien, ni le port de Djibouti n'ont plus le monopole qu'ils paraissaient un moment détenir. Certes, quel que soit le désir manifesté par les autorités éthiopiennes d'utiliser à Assab un port national, il est évident que le rôle de Djibouti comme débouché naturel et rapide d'Addis-Abéba et de Harrar ne saurait en être diminué dans l'avenir, si l'on tient compte des perspectives ouvertes au développement de l'économie éthiopienne; d'autre part, depuis le règlement à l'amiable du litige frontalier de la zone d'Afambo, aucun problème ne se pose plus entre les deux territoires. Mais il est

évident que la prospérité de Djibouti dépendra toujours de la qualité des relations franco-éthiopiennes et du volume des échanges franco-éthiopiens.

Enfin, d'une manière plus générale, l'attention du Gouvernement devrait être mieux attirée sur l'importance croissante que tend à prendre toute cette région méridionale de la Mer Rouge. Depuis l'évacuation par les Britanniques de la zone du canal de Suez, beaucoup d'anciens problèmes stratégiques s'y trouvent reportés. Par ailleurs, des pays jusqu'alors fermés à l'influence occidentale, comme le Yemen, riche de virtualités, semblent devoir se montrer plus accessibles à une collaboration étrangère intelligente et amicale. Des perspectives nouvelles s'ouvrent à la France, qui ne devraient pas être négligées. Aussi bien l'exposition d'Addis-Abéba, qui attirera dans la capitale éthiopienne bon nombre de visiteurs étrangers, ne manquera-t-elle pas d'exercer son rayonnement sur les pays voisins.

De telles foires-expositions sont, en effet, très largement fréquentées et plus encore dans des régions où elles prennent figure d'innovation. Les activités commerciales qui s'y déploient s'accompagnent de tout un courant de manifestations diverses et sont l'occasion de fructueux contacts. *Mutatis mutandis*, nous avons eu l'occasion de constater, par exemple, combien la foire-exposition de Damas en octobre 1954 a eu de retentissement au Proche-Orient. Nous avons pu mesurer l'effort considérable qu'y ont accompli concurremment les pays du bloc soviétique comme les Etats-Unis d'Amérique, et l'importance qu'a revêtue, dans de telles conditions, la présence d'un pavillon français d'une suffisante qualité.

Une semblable concurrence se fait jour depuis longtemps en Ethiopie. Aux influences américaine, russe, anglaise, encore faut-il ajouter l'effort allemand: une soixantaine de firmes allemandes ont déjà prévu de participer à l'exposition de 1955.

Pour cet ensemble de raisons, votre commission des relations extérieures a reconnu le bien fondé de la proposition qui lui était soumise. Elle a estimé qu'il convenait de demander au Gouvernement de reconsidérer d'urgence les problèmes techniques et financiers que pose une large représentation de la République française à cette manifestation.

D'ordinaire la charge d'organiser, sur le plan technique, la participation française aux foires importantes incombe au « Comité permanent des foires à l'étranger ». Cet organisme, association placée sous la tutelle du ministre chargé des finances et des affaires économiques, bénéficie de subventions de l'Etat qui, pour l'exercice en cours, s'élèvent à environ 214 millions. Son rôle, cependant, est purement technique, puisque ses programmes sont définis à la fin de chaque année pour l'exercice suivant par le ministre des affaires économiques, après consultation des services et organismes intéressés, tant sur le plan officiel que sur le plan professionnel. C'est ainsi que, pour l'année 1955, son programme d'activités, défini à l'issue d'une réunion interministérielle, comporte la participation aux foires internationales suivantes: Leipzig, Vérone, Milan, Hanovre, Toronto, Vienne, Bari, Cologne, ainsi qu'une participation à la quinzaine commerciale de Stockholm et la première étude d'un projet d'exposition pour 1956 en Australie. Bien que la question ait été évoquée, l'exposition d'Addis-Abeba n'a pas été inscrite sur cette liste: la participation française à cette manifestation échappe donc à la compétence du comité permanent des foires à l'étranger.

En ce qui concerne l'exposition d'Addis-Abeba, le ministère des affaires économiques n'a, jusqu'à présent, consenti que des crédits dérisoires: cinq millions au titre du F. I. D. E. S., trois millions environ étant fournis au titre de la Côte française des Somalis et de la chambre de commerce de Djibouti, ne peuvent évidemment suffire à assurer la large participation souhaitable. L'on a donc envisagé d'ériger simplement un « Pavillon de la Côte française des Somalis », ce qui ne saurait évidemment répondre au souci manifesté par votre commission.

Les intérêts de la France sont assez considérables, d'ores et déjà, dans le programme d'équipement et de modernisation du pays. Ils justifient par eux-mêmes une participation suffisamment importante.

Je déplore, comme nous l'avons fait en commission, que les administrations centrales de la France aient encore une idée trop métropolitaine de l'Union française et ne fassent pas une place suffisante à notre représentation dans des pays comme ceux-là où, plus encore que dans d'autres, de telles manifestations ont une importance réelle. (*Très bien! Très bien sur divers bancs.*)

Il n'est point trop tard, cependant — mais il est grand temps! — pour reprendre la question. Quelles que soient les difficultés budgétaires — et notamment la nécessité d'accorder, pour cette zone, une subvention élevée à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien — les raisons invoquées tant par le ministère de la France d'outre-mer que par le ministère des affaires étrangères devraient permettre de situer le problème à sa véritable échelle. Notre Assemblée se doit, en ce qui la concerne, de demander au Gouvernement de reconsidérer sa décision en tenant compte des intérêts les plus généreux de l'Union française, de manière qu'il fasse l'effort nécessaire pour consentir à l'attribution des crédits utiles à une représentation autre que symbolique de la France dans cette région importante du monde.

En conséquence, votre commission, à l'unanimité, a fait sienne la proposition de M. Le Brun Kéris dans la rédaction dont M. le président vous donnera lecture. (*Très bien! Très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est M. le rapporteur de la commission des affaires économiques saisie pour avis.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Afin de ne pas prolonger notre séance, je me contenterai de dire que la commission des affaires économiques s'est, à l'unanimité, ralliée aux conclusions de la commission saisie au fond.

En tant qu'auteur de la proposition, je tiens à remercier M. le rapporteur au fond de la façon particulièrement complète et compétente dont il a traité cette question. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Soucieuse des intérêts moraux, économiques et culturels de la République française en Afrique, soucieuse également de l'avenir économique du port de Djibouti et de la Côte française des Somalis;

« Invite le Gouvernement à assurer une ample représentation de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abeba de 1955. »

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Toujas. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Toujas. En acceptant le principe d'une participation française à l'exposition internationale d'Addis-Abeba, nous n'entrons nullement dans les vues de ceux qui auraient pour but de fortifier une mainmise impérialiste dans les territoires voisins de l'Ethiopie. (*Sourires au centre.*) L'esprit dans lequel nous pensons qu'il serait souhaitable de participer à cette exposition devrait être caractérisé par l'affirmation de la nécessité de l'établissement d'une coopération internationale sur la base de la paix, de l'égalité et de la réciprocité entre tous les gouvernements.

C'est dans cet esprit que nous voterons la proposition qui nous est présentée. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, le groupe des républicains sociaux qui compte dans les trois assemblées des élus de la Côte française des Somalis, votera bien entendu la proposition qui nous est soumise.

Je voulais simplement attirer, dans une brève explication de vote, l'attention de l'Assemblée sur un passage de la proposition de M. Le Brun Kéris où il est dit: « Le ministère des affaires économiques, alerté par le ministre de la France d'outre-mer dès qu'il a été question de cette exposition, n'a jusqu'à présent, etc., etc. ». Je constate que, malheureusement il n'est pas fait mention dans ce paragraphe — et la faute n'en est pas à M. Le Brun Kéris, mais c'est un fait — de l'action du ministère des affaires étrangères.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer le souhait que la politique extérieure française soit pensée non pas à l'échelon d'un hexagone métropolitain au cadre trop étroit, mais à l'échelle de la vaste communauté que forme la République française, telle qu'elle est définie dans la Constitution. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. André Bidet, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Habib-Deloncle. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me permets simplement de vous arrêter sur le souhait que vous venez d'exprimer, pour dire que ce souhait est celui de la commission des relations extérieures dans son ensemble! (*Très bien! Très bien! et applaudissements.*)

M. Habib-Deloncle. J'en remercie M. le président de la commission. Je termine en disant que si des voyages dans certains pays amis d'Europe sont utiles, il faudrait peut-être aussi songer à ce que les plus hautes personnalités de la République pussent aller porter aux populations africaines, françaises et étrangères, le salut d'une France qui est autant une puissance africaine qu'une puissance européenne. (*Très bien! très bien! et applaudissements*).

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adopté.*)

M. le président. En raison de l'heure avancée, l'Assemblée sera sans doute d'avis de renvoyer à une prochaine séance la dernière affaire inscrite à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdon une proposition tendant à obtenir du Gouvernement, et spécialement de M. le garde des sceaux, qu'il invite le gouverneur général de l'Algérie à prescrire aux cadis-notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française à l'exclusion de toute autre pour la rédaction de tous les actes et envisage le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français.

La proposition sera imprimée sous le n° 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter, conformément à l'article 54 du statut de l'Algérie, une loi instituant en Algérie des communes de plein exercice dont le conseil municipal serait élu au collège unique.

La proposition sera imprimée sous le n° 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 112, année 1955) de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte, créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.), dont la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission des relations extérieures:

M. Alduy en remplacement de M. Ba Amadou;

M. le général Legentilhomme en remplacement de M. Héline.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir ses prochaines séances publiques les mardi 21 juin, à quinze heures et jeudi 23 juin, à quinze heures trente, en laissant toutefois à votre président le soin de la convoquer si les circonstances l'exigent.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Ordre du jour du mardi 21 juin:

A quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales. (N° 381, année 1954, et 130, année 1955. — M. Maurice Dardelle, rapporteur.)

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (N° 375, année 1954, et 131, année 1955. — M. le général Sicé, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide (n°s 6 et 133, année 1955, Mlle Le Ber, rapporteur).

Ordre du jour de la séance du jeudi 23 juin:

A quinze heures trente, séance publique:

1° Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même (n°s 82 et 104, année 1955, M. Alfred Bour, rapporteur).

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Alfred Bour. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je voudrais qu'il fût bien entendu, étant donné le caractère un peu urgent de cette discussion, que même si l'ordre du jour de la séance du mardi 21 n'était pas épuisé, la question que vous venez de mentionner, visant la réforme constitutionnelle, viendrait en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 23.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence des décisions que vient de prendre l'Assemblée, l'ordre du jour de la séance du mardi 21 juin 1955 serait ainsi fixé:

Mardi 21 juin 1955, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la proposition de M. Hazoumé, tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey (n°s 342, année 1953, et 110, année 1955, M. Deroux, rapporteur, et n° 124, année 1955, avis de la commission des affaires économiques, M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales (n°s 381, année 1954, et 130, année 1955, M. Maurice Dardelle, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française (n°s 375, année 1954, et 131, année 1955, M. le général Sicé, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide (n°s 6 et 133, année 1955, Mlle Le Ber, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française

RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

(Réunion du jeudi 26 mai 1955.)

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 26 mai 1955, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

La discussion de la proposition (n° 92, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à s'associer au proche centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais, à l'occasion de la réédification à Paris du monument, détruit par les Allemands en 1940, du général Mangin, créateur de l'armée noire.

II. — Tenir ses deux prochaines séances publiques:

Le mardi 21 juin 1955, à quinze heures;

Le jeudi 23 juin 1955, à quinze heures trente,

en laissant toutefois au président de l'Assemblée le soin de convoquer celle-ci si les circonstances l'exigent.

III. — La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 21 juin 1955, à quinze heures:

a) Discussion de la demande d'avis (n° 381, année 1954) sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 375, année 1954) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française;

c) Discussion de la demande d'avis (n° 375, année 1954) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française;

c) Discussion de la demande d'avis (n° 6, année 1955) sur le projet de décret modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide.

Jeudi 23 juin 1955, à quinze heures trente:

Suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 82, année 1955) tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Rencurel a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 113, année 1955) sur la proposition de loi de M. Monin, député, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement (n° 10443, A. N., 2e législature).

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 114, année 1955) sur la proposition de loi de M. Lenormand, député, tendant à modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 10527, A. N., 2e législature).

RÈGLEMENT, PÉTITIONS ET QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 112, année 1955) tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.